

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

[English version](#)

SOP - ASSOCIATED INSTRUCTION

TABLE DES MATIERES

1.	OBJECTIF	5
2.	ROLES ET RESPONSABILITES	5
3.	INSTRUCTIONS	6
3.1	CONDITIONS GENERALES	6
3.1.1	Politique HSE.....	6
3.1.2	Les activités susceptibles de changer la vie (potential Life Changing Activities) pLCA.....	9
3.1.3	Les risques spécifiques du site UCB Braine	9
3.1.4	Aspects légaux et réglementaires	9
3.1.5	Prise de Photos ou vidéos.....	10
3.1.6	Désignations des sociétés extérieures	11
3.2	SECURITE	11
3.2.1	Mesures d'urgence	12
3.2.2	Langues	13
3.2.3	Horaires de travail.....	13
3.2.4	Accès, formations et habilitations	14
3.2.5	Parkings & circulation sur les Sites UCB.....	15
3.2.6	Préparation des interventions.....	16
3.2.7	Equipements de travail	19
3.2.8	Travaux dangereux – Activités pLCA	21
3.2.9	Terrassements.....	27
3.2.10	Livraisons.....	27
3.2.11	Vols/dégradations	27
3.3	ENVIRONNEMENT	28
3.3.1	Stockage de carburant	28
3.3.2	Utilisation de produits dangereux	28
3.3.3	Gestion des déchets	28
3.3.4	Protection des sous-sols et des eaux souterraines.....	29
3.3.5	Eau de pompage	29
3.3.6	Nuisance pour le site et le voisinage	30

UNCONTROLLED COPY - PRINTED ON 04 Sep 2023

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
	Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges					

3.4	SANTE & HYGIENE.....	30
3.4.1	Locaux sociaux	30
3.4.2	Surveillance médicale.....	30
3.4.3	Exposition des travailleurs aux radiations ionisantes (article 37 sexies §2 du RGPRI)	31
3.4.4	Amiante et inventaire amiante	32
3.5	EVALUATION DES ENTREPRISES EXTERIEURES.....	32
3.6	NON RESPECT DES REGLES HSE ET PENALITES FINANCIERES	33
4.	ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS	33
5.	DOCUMENTS APPARENTÉS.....	35
5.1	Documents associés	35
5.2	Références	35
6.	HISTORIQUE	35
7.	ANNEXES.....	36

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

1. OBJECTIF

Ce règlement fait référence au document SOP-004240 « Gestion des entreprises extérieures sur les campus d'UCB - Belgique ». Il est applicable à toute entreprise extérieure qui intervient sur les campus d'UCB - Belgique.

2. ROLES ET RESPONSABILITES

LE DEPARTEMENT HSE

Le département HSE est responsable de :

- la rédaction et la mise à jour de cette procédure et des formulaires associés

LA LIGNE HIERARCHIQUE d'UCB

La ligne hiérarchique est responsable :

- de s'assurer du respect de la procédure par les membres de son personnel.
- de la détermination des compétences des membres du personnel sous sa responsabilité et de leur habilitation en fonction du rôle qu'ils doivent jouer dans le cadre de la présente procédure.

LA LIGNE HIERARCHIQUE ET LES TRAVAILLEURS DES SOCIETES EXTERIEURES

La société extérieure est responsable de la sécurité, de la santé et du respect de l'environnement dans le cadre des missions qui lui sont confiés. Elle est tenue de prendre toute mesure nécessaire à cet effet.

Les consignes de sécurité, de santé et de protection de l'environnement prévues au présent règlement doivent être imposées par la société extérieure à son personnel et à ses sous-traitants. La société extérieure veille à surveiller la bonne application de ces consignes par son personnel et ses sous-traitants.

La société extérieure veille à ce que ses travailleurs et ceux de ses sous-traitants soient suffisamment formés pour l'exécution des tâches qui leur sont confiées et qu'ils disposent et utilisent des équipements de travail, des équipements de protection collective (EPC) et des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats.

La société extérieure est responsable des dommages occasionnés chez UCB par son personnel et ses sous-traitants. La société extérieure souscrira les assurances nécessaires en vue de couvrir sa responsabilité.

La société extérieure informera immédiatement de toute circonstance externe qui la met dans l'impossibilité d'exécuter les travaux conformément aux consignes en vigueur. Ces informations seront confirmées par écrit dans les 24 heures.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

L'éventuelle surveillance d'un préposé de UCB se limite en principe à la quantité et à la qualité des travaux exécutés et ne comporte aucun transfert de pouvoir ni de responsabilité. Cependant, pour assurer la sécurité de ses propres travailleurs UCB a toujours le droit de contrôler les travaux, d'interdire l'utilisation de matériel et l'usage d'équipements et de produits et/ou de méthodes de travail peu fiables et de faire arrêter les travaux jusqu'à ce que la cause de cet arrêt soit éliminée, s'il estime que les travaux qui sont effectués ou la manière dont ils le sont présentent une sécurité insuffisante ou portent atteinte à la santé et à l'environnement. UCB se réserve également le droit d'interdire l'enlèvement de déchet mal trié ou l'enlèvement de terre excavée non-conforme à la loi traçabilité des terres.

La société extérieure sera responsable de tout dommage matériel, dommage à l'environnement (notamment frais d'assainissement résultant d'une pollution), dommage corporel ou de toute pénalité résultant du non-respect des prescriptions de HSE par sa ligne hiérarchique, son personnel ou celui de ses sous-traitants.

Les personnes qui ne se conforment pas à ces prescriptions peuvent être écartées des chantiers.

La société extérieure est tenue de remplacer tout membre du personnel au sujet duquel UCB estime qu'il met en péril la bonne marche des travaux soit en raison d'un manque de compétence, en raison de sa mauvaise volonté, en raison d'un comportement inadéquat ou en cas de non-respect du présent règlement.

Il est interdit aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans de travailler sur le Site sauf autorisation explicite donnée par UCB.

CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement est d'application pour toute société extérieure qui exécute un travail ou preste sur le Site des travaux ou services qui pourraient compromettre la sécurité du personnel, l'environnement, le site ou l'équipement. Ceci englobe notamment les chantiers et interventions techniques gérés par les départements engineering, maintenance ou effectuées pour la production.

3. INSTRUCTIONS

3.1 CONDITIONS GENERALES

Dans ce qui suit, le donneur d'ordre UCB (campus belges) est dénommée "UCB" et la partie qui doit respecter ce règlement est dénommée « Société extérieure ». Le « Site » désigne la zone géographique où UCB exerce son activité sur ses campus belges.

3.1.1 Politique HSE

UCB et ses collaborateurs sont engagés dans un système de management de la sécurité, de la santé et de l'environnement HSE (Health Safety Environnement). La politique HSE décrit les

ucb	SUBTYPE	CLASSIFICATION	DOCUMENT NUMBER	VERSION	STATUS	EFFECTIVE DATE
	Associated Instruction	HS&E	sop-ai-015602	6.0	Effective	29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

éléments importants de ce système de management. La politique est affichée à l'entrée des bâtiments d'UCB.

Prenons soin de nous et de la planète

Santé & Sécurité
 Environnement
 Ethique & Conformité

LA CULTURE UCB COMMUNE à partager
Faire du monde un endroit meilleur pour les patients et nos collaborateurs, maintenant et dans le futur par une culture d'Amélioration continue, de Vigilance partagée, d'Ethique et de Conformité réglementaire

5 RÈGLES D'OR à appliquer

Je réfléchis avant, j'agis A.F.T.E.R.

A Analyse des risques et des impacts
Nous identifions, analysons et contrôlons les risques et impacts liés à nos activités.

F Feedback
Nous signalons tout accident, incident, situation dangereuse et proposition d'amélioration et prenons les mesures adaptées pour améliorer les situations de travail.

T Training
Nous nous assurons que nos compétences et celles de nos partenaires sont adaptées aux risques et impacts présents sur le Campus.

E Equipements
Nous appliquons des techniques sûres, durables, respectueuses de notre planète et conformes aux réglementations.

R Règles
Nous nous engageons à respecter la législation ainsi que les règles et procédures nécessaires à des activités saines, sûres et durables.

7 PILIERS à respecter

Législation

Gestion des Risques et des Impacts

Gestion des Situations d'urgence

Compétences et formations

Performance

Amélioration continue

Développement durable

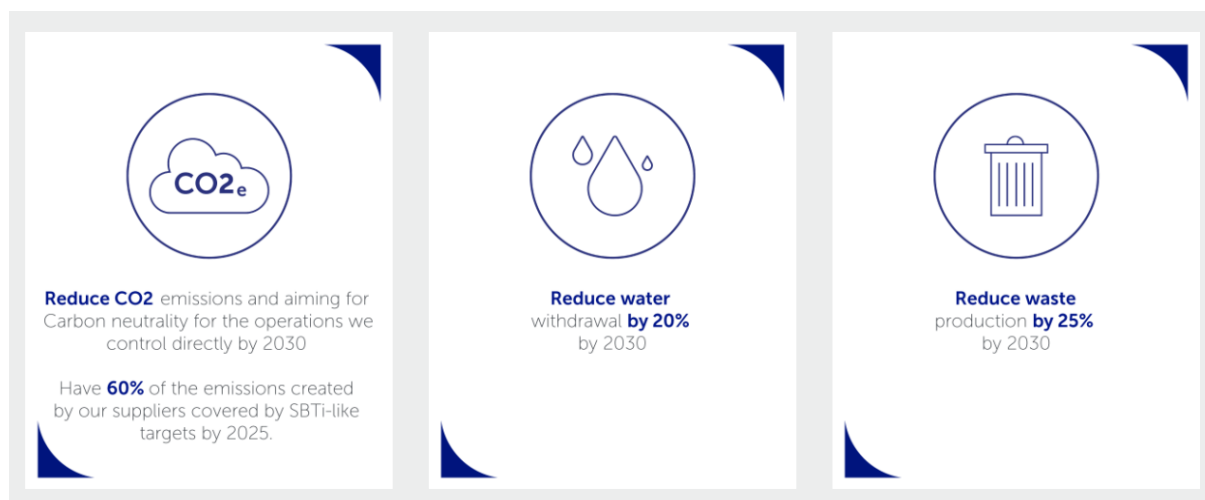
Pour le Campus Leadership Team
 Geoffrey Folle

Stratégie environnementale :

Chez UCB, nous nous engageons à diminuer notre empreinte environnementale et nous vous demandons d'y contribuer en respectant les consignes environnementales. UCB déploie une stratégie d'optimisation énergétique et de consommation de ressources la « Health of the Planet ». D'importants investissements sont consentis dans ce contexte.

UCB a l'ambition d'être neutre carbone en 2030 et de réduire son empreinte carbone, sa consommation d'eau et sa production de déchets.

ucb	SUBTYPE	CLASSIFICATION	DOCUMENT NUMBER	VERSION	STATUS	EFFECTIVE DATE
	Associated Instruction	HS&E	sop-ai-015602	6 . 0	Effective	29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						



5 règles d'or

UCB a également mis en place les 5 Règles d'or (Golden Rules) pour la Santé-Sécurité et l'Environnement. UCB vous demande de respecter ces 5 règles d'or qui peuvent se résumer en « Je réfléchis AVANT et j'agis ENSUITE (en appliquant le A.F.T.E.R.) »



A F T E R

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

3.1.2 Les activités susceptibles de changer la vie (potential Life Changing Activities) pLCA

Une activité susceptible de changer la vie (pLCA) est une activité liée au travail qui peut entraîner un événement susceptible de changer la vie.

De ces activités peuvent résulter, par manque de mesures de prévention, des accidents pouvant entraîner des événements ayant pour les victimes des conséquences médicales lourdes.

Ces événements peuvent généralement entraîner des blessures potentiellement mortelles ou changer la vie, telles qu'une perte importante de sang, des dommages au cerveau ou à la moelle épinière, des traumatismes thoraciques ou abdominaux affectant les organes vitaux, la paralysie, des amputations majeures, des fractures, des brûlures graves,

UCB a identifié des activités susceptibles de changer la vie à savoir, notamment :

- le travail en hauteur,
- l'entrée dans des espaces confinés,
- le travail dans ou à proximité d'atmosphères explosives,
- l'exécution de travaux nécessitant une sécurisation des équipements («consignation»),
- des opérations impliquant des charges suspendues («levage»),
- l'utilisation et le stockage de produits chimiques.

UCB porte donc une attention particulière à ces activités (voir [4.8](#))

3.1.3 Les risques spécifiques du site UCB Braine

L'attention des sociétés extérieures est attirée sur les spécificités suivantes qui caractérisent l'activité industrielles du site UCB Braine :

- Compte-tenu du stockage de grandes quantités de produits dangereux nécessaires à l'exploitation industrielle, le site de Braine est classé site 'Seveso Grand Seuil'. Sont notamment associées à cette caractéristique des risques, selon la localisation, d'incendie, d'atmosphères explosives, de brûlures ou intoxications chimiques, etc.
- Des activités nécessitant des mesures spécifiques de biosécurité et de radioprotection sont également menées sur le site.

UCB dispose vis-à-vis de ces risques de spécialistes au sein du département EHS qu'il convient de consulter pour toute intervention en relation avec ces aspects.

3.1.4 Aspects légaux et réglementaires

Les sociétés extérieures s'engagent à respecter les exigences légales relatives à l'environnement, à la sécurité et au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Les installations, appareils, machines, équipements, matériel et produits construits, installés, utilisés ou fournis par la société extérieure doivent être conformes aux lois et règlements en

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

vigueur en Belgique et dans la communauté européenne, relatifs à l'environnement, la sécurité et la santé au travail.

Pour toute livraison de machines ou d'équipement, une documentation écrite reprenant les informations et les instructions doivent être fournies. Cette documentation concerne l'installation, les principes de fonctionnement, l'utilisation, les inspections et la maintenance. Cette documentation doit être fournie en français (ou à défaut en anglais ou dans la langue de l'utilisateur, à condition que UCB ait remis un avis favorable à ce sujet). La documentation devra être validée préalablement à la livraison afin de vérifier que les machines ou équipements répondent aux exigences d'UCB et aux exigences légales (certificat de conformité) et validées à la réception. Aucune mise en service d'équipement ne peut être validée sans cette documentation.

Pour toute utilisation de produits dangereux, une fiche de données de sécurité (SDS) doit être fournie pour avis. Aucune utilisation ne peut être validée sans cette documentation.

3.1.5 Prise de Photos ou vidéos

Les activités menées par UCB sont soumises à la protection industrielle des informations, notamment en ce qui concerne les outils de recherche et de production et l'organisation générale des activités.

En outre, le matériel de prise de vue représente un danger dans les zones où, de par l'activité d'UCB ou des conditions spécifiques de chantier, des risques d'atmosphères explosives (ATEX) sont présents.

En conséquence, la prise de vue et l'utilisation de photos ou vidéos sur les sites d'UCB sont autorisées uniquement aux conditions suivantes :

- Zones non concernées par des risques ATEX ;
- Zones non concernées par des activités de recherches (laboratoires) et de production (Logettes), excepté si ces zones sont déclassées dans le cadre de travaux ;
- Photos ou vidéos en vue d'illustrer des situations dangereuses ou risques environnementaux ;
- Photos ou vidéos en vue d'illustrer des problèmes de qualité ou aux fins de reconnaissance nécessaire à la préparation de travaux ;
- Transmission des photos au travers de moyens autorisés : rapports de visite chantier, spot-check, système de remontée de situations dangereuses UCB ;
- Transmission directe de photos aux seules personnes impliquées par l'activité et vers la hiérarchie UCB.

Le stockage ou l'archivage de photos et vidéos prises sur le site doit être fait exclusivement sur des supports sécurisés et situés sur le sol de l'Union Européenne.

Aucune transmission, retransmission ou utilisation extérieure de prises de vues n'est autorisée sans approbation préalable écrite d'un responsable UCB, notamment sur des réseaux sociaux, médias de diffusion d'information, dans un cadre publicitaire, etc.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

En cas de nécessité, l'introduction et l'utilisation d'équipements de prise de vue dans les zones de production, de recherche et de stockage concernés par les risques ATEX (Ces zones sont identifiées par des panneaux d'avertissement ATEX (Atmosphère explosive) doit faire l'objet d'une autorisation préalable du responsable UCB de la zone concernée via un permis de travail. Un permis de feu devra être rédigé.

3.1.6 Désignations des sociétés extérieures

La société extérieure n'est pas autorisée à sous-traiter complètement ou partiellement les travaux sans avoir reçu un accord préalable de la part du donneur d'ordre UCB, à la fois pour la partie sous-traitée et pour l'identité du sous-traitant. Le niveau de sous-traitance ne peut excéder N-1 pour chaque entreprise principale.

La société extérieure devra, dans son offre, identifier les parties de travaux pour lesquels elle compte faire appel à de la sous-traitance et indiquer le nom des sociétés avec lesquelles elle envisage de conclure des accords de sous-traitance, ainsi qu'une estimation des ressources, pour autant qu'elle en ait connaissance à ce moment-là.

La société extérieure devra garantir que UCB aura les mêmes droits de supervision sur les travaux effectués par les sous-traitants que ceux qu'il a sur les travaux effectués par la société extérieure sur base du contrat qui la lie avec UCB ;

L'acceptation d'un sous-traitant par UCB et l'exercice des droits mentionnés au paragraphe 2.5. n'exonèrent en aucun cas la société extérieure de ses propres responsabilités vis-à-vis d'UCB pour ce qui concerne ses prestations et obligations prévues au contrat entre UCB et la société extérieure même si UCB a approuvé sa procédure de travail.

La société extérieure veillera à assurer un encadrement continu des sous-traitants présents.

La société extérieure s'engage à fournir une copie du présent règlement général à chacun de ses sous-traitants et à communiquer l'accusé d'acceptation (Annexe 3) par ses sous-traitants et par lui-même au département HSE d'UCB (Annexe 2).

3.2 SECURITE

Le port des équipements de protection individuelle (lunettes, chaussures de sécurité, gants, casques,) sera défini selon l'analyse des risques et les contraintes spécifiques liées aux divers départements d'UCB.

Il est interdit à la société extérieure et à son personnel d'apporter des boissons alcoolisées, des drogues et autres stupéfiants sur le Site. L'accès au Site sera interdit à toute personne présentant des symptômes indiquant qu'elle est sous l'influence de ces substances.

Il est interdit de fumer dans le Site sauf aux endroits spécialement prévus à cet effet.

L'ouverture ou fermeture de vannes, ainsi que l'arrêt ou le démarrage d'équipements ne pourra être fait que suivant la procédure LOTO UCB ref. sop-100439.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Il est requis de ne pas gaspiller le gaz, l'électricité, l'eau, l'air comprimé, la vapeur ou tout autre fluide ou produit mis à disposition. Les sociétés extérieures veilleront à définir avec le responsable UCB de leur intervention les modalités de fourniture et d'utilisation des énergies (eau, électricité, éclairage, ventilation)) et tout autre fluide ou produit..

Il est interdit de souiller ou d'endommager les locaux, installations ou terrains d'UCB.

Il est interdit d'enlever ou prélever du matériel de logistique du site ou d'intervention d'urgence, tel que flexible, lances d'incendie, extincteurs, spill-kits, pictogrammes, conteneurs-poubelles, etc... sans autorisation préalable.

Il est interdit de bloquer, empêcher l'accès au matériel d'intervention d'urgence, aux sorties de secours, aux douches de sécurité et aux hydrants et de bloquer les portes coupe-feu en position ouverte.

L'introduction dans le Site de personnes non préalablement identifiées et autorisées par UCB est interdite .

Les endroits où sont effectués les travaux doivent être tenus en ordre et dans un bon état de propreté :

- Les chemins de circulation et d'évacuation, les escaliers, les routes d'accès, les accès aux douches de sécurité, aux hydrants, aux extincteurs, aux sorties de secours, doivent rester libres ;
- Les débris doivent être triés et évacués suivant les instructions données ;
- Le sol doit être remis en état après les travaux ;
- Les produits doivent être rangés dans récipients adéquats et proprement identifiés, à l'endroit convenu ;
- L'éclairage des zones de circulation doit être assuré.

3.2.1 Mesures d'urgence

En cas d'incendie, explosion, fuite de gaz, épanchement de produits dangereux, blessure, accident de travail, les sociétés extérieures veilleront à se conformer aux instructions données en annexe 1 de ce règlement.

L'entreprise extérieure mettra cette Annexe 1 à disposition de ses travailleurs et de ses sous-traitants afin que les numéros d'urgence soient facilement disponibles.

Les sociétés extérieures veilleront à ce que leur personnel dispose des moyens de communication nécessaires afin de procéder à l'appel des secours UCB. Les communications seront passées prioritairement en français.

Les sociétés extérieures veilleront à vérifier que la communication est bien possible depuis les zones de travail qui leur sont attribuées.

Les moyens de premier secours mis en place par UCB ne déchargent pas les sociétés extérieures de l'obligation d'assurer les moyens de secours spécifiques à leur intervention, découlant de leur analyse des risques (présence de secouristes, interdiction de travail isolé, moyens de secours spécifiques selon les produits ou machines utilisés).

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

La sirène d'alarme UCB donne l'ordre à toutes les personnes se trouvant en un lieu déterminé d'évacuer ce lieu et de rejoindre le point de rassemblement en suivant les directives des responsables d'évacuation.

3.2.2 Langues

Les langues d'usage chez UCB sont le Français sur le site de Braine et le Français ou l'Anglais sur le site d'Anderlecht, l'anglais sur le Site de Leuven.

Les travailleurs des sociétés extérieures doivent pouvoir communiquer dans cette langue d'usage (compréhension des instructions de travail, des instructions d'urgence, appel des secours...). Les sociétés extérieures feront donc appel en priorité à du personnel parlant cette langue d'usage.

Dans le cas où une société extérieure ferait néanmoins appel à du personnel ne parlant pas la langue d'usage, elle garantit la présence permanente et pour chaque équipe (par localisation), de personnes pouvant servir d'interprète. Ces personnes doivent faire partie de la ligne hiérarchique.

Pour certaines tâches spécifiques telles que postes de sécurité ou poste de vigilance, la personne concernée devra parler nécessairement la langue d'usage.

Dérogação : Pour des missions ou des tâches spéciales ponctuelles d'ampleur limitées, par exemple réglage, maintenance ou démarrage d'équipements, qui doivent être réalisés par du personnel du fournisseur de l'équipement, le responsable de la société extérieure devra communiquer dans une langue qui convient à UCB.

3.2.3 Horaires de travail

Excepté les cas où une autorisation écrite et signée par un responsable de UCB ou lors des travaux en horaires continus, les prestations de la société extérieure, comprenant en cela son propre personnel ou ses sous-traitants, devront avoir lieu pendant les heures de travail normales en application chez UCB. Les heures normales de travail vont de 7h00 à 17h00 du lundi au vendredi, hors jours de fermeture d'UCB et ne peuvent excéder un total de 8 heures par jour, y-compris l'ouverture et la fermeture du permis.

Aucun travail ne pourra être presté en dehors de ces limites sauf moyennant :

- autorisation préalable d'un responsable UCB,
- présence du responsable de travail le jour de l'intervention
- équivalence des mesures de prévention organisationnelles ou matérielles avec un jour de semaine, y-compris en ce qui concerne la surveillance à assurer par l'encadrement.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

3.2.4 Accès, formations et habilitations

3.2.4.1 Accès & formation HSE

L'accès au Site est soumis à autorisation. Cette autorisation est requise pour tout travailleur ou personnel d'encadrement des sociétés extérieures et de leurs sous-traitants, de même que pour leurs véhicules nécessaires à l'exécution des travaux.

Une formation de toutes les entreprises extérieures est organisée sur les campus belges.

Tous les membres du personnel de la société extérieure et de ses sous-traitants devront se faire identifier à leur entrée du Site, pour cela ils recevront un badge qui leur permettra d'avoir un accès au Site. Ce badge doit être porté et visible dès l'entrée sur le Site.

Ce badge sera valide pendant toute la durée des travaux. Au terme du chantier, le badge devra être restitué à UCB.

A son arrivée sur le site le personnel des entreprises extérieures est enregistré dans la base de données des gardes. Si les personnes ont déjà reçu la formation elles pourront accéder moyennant les modalités relatives au contrôle d'accès.

Si elles n'ont pas reçu la formation, elles seront dirigées vers le centre de formation à la loge.

Les personnes qui satisfont au test de connaissance à l'issue de cette formation reçoivent un badge attestant qu'elles ont bien suivi la formation et réussi le test de connaissances.

Ce badge a une validité de 1 an.

La formation HSE peut être suivie de chez soi également :

Pour Braine l'Alleud :

Bonjour,

Veillez suivre cette formation sécurité pour avoir accès au Site d'UCB à Braine l'Alleud : [HSE_Training @Braine](#)

Une fois le test réussi, un mail reprenant vos coordonnées sera automatiquement envoyé à UCB.

Dès lors, vous pourrez vous présenter à la loge de garde principale pour obtenir votre badge d'accès.

Merci

Pour Anderlecht (HQ) et Leuven :

Bonjour,

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Veillez suivre cette formation sécurité pour avoir accès au Site d'UCB à Braine l'Alleud : [HSE Training @ Anderlecht](#)

Une fois le test réussi, un mail reprenant vos coordonnées sera automatiquement envoyé à UCB.

Dès lors, vous pourrez vous présenter à la loge de garde principale pour obtenir votre badge d'accès.

Merci

3.2.4.2 Safety Pass

Chaque travailleur devant réaliser une intervention technique sur les sites d'UCB doit être en possession de son Safety Pass UCB (document nominatif), visant à rassembler sur un seul document les habilitations et formations suivies par ce travailleur.

Le Safety Pass UCB sera remis à la loge de garde au travailleur lors de son 1^{er} jour de travail chez UCB. L'employeur de celui-ci devra alors contresigner chaque habilitation que le travailleur possède dans un délai de 48h :

3.2.4.3 LIMOSA – DIMONA

Chaque travailleur devra être en ordre de LIMOSA/DIMONA avant d'entrer sur les sites d'UCB (plus d'informations peuvent être obtenues sur le site de la sécurité sociale Belge.)

3.2.5 Parkings & circulation sur les Sites UCB

Seuls les véhicules strictement nécessaires pour exécuter les travaux ou pour amener et/ou évacuer des matériaux ou des équipements sont autorisés à circuler sur les chantiers d'UCB et ce, exclusivement durant le temps strictement nécessaire à ces activités. Dans le cas où les véhicules sont nécessaires à proximité du lieu de travail, ces véhicules seront exclusivement stationnés aux emplacements désignés par le Responsable de Travail. Les parkings réservés aux chargement/déchargement nécessaires lors des interventions techniques sont identifiés et peuvent être utilisés pour une durée de 2h maximum.

Tout autre véhicule doit être obligatoirement stationné sur les parkings dédiés, en respectant les directives d'UCB.

Le code de la route belge est applicable sur le Site, et ce, notamment en ce qui concerne le certificat de conformité délivré par le constructeur ou l'inspection technique, la présence d'une attestation délivrée par l'assurance Responsabilité Civile et d'une plaque minéralogique ainsi que la signalisation et l'éclairage des véhicules.

Les voies d'accès menant au Site doivent toujours rester libres, tant pour le personnel entrant et sortant que pour les visiteurs ou les services de secours (comme par exemple le corps de pompiers et les ambulances).

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Tout véhicule présentant des manquements techniques évidents peut être écarté du site.

La vitesse est limitée à 30 km/h et 5km/h pour toute manœuvre ;

UCB se réserve le droit d'inspecter les véhicules des sociétés extérieures à leur entrée ou sortie du Site.

3.2.6 Préparation des interventions

3.2.6.1 Coordination des travaux - JRA

La société extérieure se chargera de l'organisation de ses travaux en matière de sécurité, santé et environnement ainsi que celle de ses préposés et sous-traitants. Dès lors, elle prévoira une bonne coordination et exercera la surveillance de toutes les personnes participant sous ses ordres ou pour son compte aux travaux. Ces dernières devront avoir la compétence voulue pour identifier les dangers spécifiques susceptibles d'être rencontrés.

En fonction des nécessités, des réunions peuvent être organisées à l'initiative d'UCB ou de la société extérieure afin d'assurer une bonne coordination pour la mise en place des mesures de sécurité et de protection de l'environnement.

Participeront à cette réunion :

- Pour UCB : un représentant du ou des service(s) concerné(s). Il peut, en cas de nécessité, se faire assister par un représentant du Service Interne de Prévention et Protection au travail (SIPP).
- Pour la société extérieure : un représentant pour le ou les chantier(s) concerné(s). Il peut, en cas de nécessité, se faire assister par le Conseiller en prévention de la société extérieure ou un de ses adjoints.

Un procès-verbal de ces réunions est rédigé par le responsable de projet ou à défaut par le Responsable de Travail, signé et communiqué à toutes les parties.

Avant d'entamer les travaux, la société extérieure est tenue d'une façon générale de se mettre au courant des conditions particulières de travail et des risques inhérents aux travaux à exécuter, ainsi que des mesures de protection et de prévention. Elle doit plus particulièrement s'informer au sujet du fonctionnement des installations, des dangers spécifiques de ces installations, du matériel spécifique d'UCB, des signaux et panneaux d'information, d'avertissement ou d'interdiction utilisés.

A cet effet et si la nature des travaux ou de l'environnement de travail le requiert, la société extérieure se rendra préalablement sur place pour examiner les lieux où les travaux doivent être effectués pour ainsi se familiariser avec les conditions de travail et de proposer toutes les mesures de sécurité et de protection de l'environnement nécessaires.

Des informations supplémentaires peuvent par ailleurs toujours être obtenues auprès du responsable désigné par UCB

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

La société extérieure transmettra ces informations particulières ainsi que les prescriptions de sécurité UCB à son personnel et à ses sous-traitants. Au cas où les activités de la société extérieure comporteraient des risques spécifiques, celle-ci est tenue d'en informer UCB afin que ce dernier puisse prendre les mesures nécessaires pour la protection de son personnel. Ceci vaut également dans le cas des risques spécifiques liés aux matériaux et substances utilisés par la société extérieure.

La société extérieure et UCB doivent coopérer à la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité, à la santé et l'environnement ; ils doivent donc coordonner leurs activités sur ce plan.

Pour les chantiers réalisés par les sociétés extérieures comportant certains risques, il sera dressé, avant le début des travaux, un plan de prévention appelé « Job Risk Analysis » qui sera réalisé suivant la Sop-012002 lors d'une réunion préalable au début des travaux, à laquelle assistent :

- Le responsable du travail (RT) d'UCB
- Le responsable d'installation(RI) d'UCB
- Le responsable chantier de la société extérieure (EXE)
- Un représentant du Département HSE de UCB

Ce document, préalablement préparé puis finalisé et communiqué au département HSE par le responsable de travail UCB est joint au permis de travail. Il doit être expliqué aux travailleurs et signé par eux.

Si le chantier réalisé par les sociétés extérieures est concerné par la législation sur les chantiers temporaires ou mobiles, le coordinateur sécurité et santé est informé également.

3.2.6.2 Permis de travail

Les permis (de travail, de feu, d'excavation, d'entrée dans un espace confiné, de consignation) ou autre formalisation d'ouverture d'activités sont obligatoires sur l'ensemble des campus belges, dans et en dehors des bâtiments en fonction de la nature des travaux en suivant la sop-004250. Elle concerne les travaux de réparation, de maintenance, de modification d'installation ou de construction d'installations nouvelles, réalisés par notre personnel ou par des tiers, en ce compris les travaux tombant sous le champ d'application de l'AR « Chantiers mobiles et temporaires » où les modalités d'application des permis sont à intégrées dans le PSS (Plan de Sécurité et de Santé).

Le permis doit être en possession des travailleurs ou affiché à l'entrée du chantier, doit être établi et signé avant tout démarrage de travail et pourra être réclamé à tout moment.

En cas de sous-traitance, un permis doit être établi par société intervenant, à l'exception des cas de sous-traitance de renfort de main d'œuvre (donc sous-traitant effectuant exactement le même travail que son donneur d'ordres, dans les mêmes conditions et sous la supervision directe et constante de celui-ci).

La non possession de cette autorisation signifiera un arrêt immédiat des travaux. Il en sera de même si les conditions à respecter définies par ce permis ne sont pas remplies.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Les permis ont, par défaut, une validité maximale d'une journée de travail (1 pause, 8heures) et reste valide tant que toutes les conditions restent inchangées. Dès qu'une modification ou un ajustement est nécessaire, la réflexion sur les conditions de sécurité préalables doit être relancée et le permis doit être réédité.

Les permis seront donc à ré-établir quotidiennement pour les travaux dont la durée est supérieure à 8 heures ou une pause. Toutefois, pour des travaux dont la nature et l'environnement sont stables, la validité peut être prolongée de plusieurs jours (maximum 5 jours) moyennant réévaluation quotidienne du maintien des conditions initiales.

En cas d'alarme d'évacuation, la validité de tout permis en cours dans ou à proximité directe du bâtiment concerné est suspendue.

3.2.6.3 Permis de feu

Requis avant tout travail à l'extérieur ou à l'intérieur qui utilise une flamme nue ou qui produit de la chaleur ou des étincelles (ceci inclut mais n'est pas limité à : brasage, découpage, meulage, soudage, utilisation de chalumeau...).

Dans le cas d'une zone (ATEX), il est également d'application avant tout travail de forage, d'ouverture de tableau ou coffret électrique sous tension ainsi que pour toute utilisation de matériel électrique ou non, incompatible avec une zone ATEX.

Le permis de feu ne s'applique pas :

- Aux travaux habituellement menés dans les ateliers d'entretien ou de maintenance identifiés en tant que tel dans les infrastructures UCB (qui font l'objet de visites et d'analyses de risques régulières)
- Aux travaux habituellement menés dans les ateliers temporaires des sous-traitants, pour autant qu'une évaluation préalable ait été effectuée en coordination avec le service HSE pour ce qui concerne l'évaluation de la charge au feu et les moyens de détection et d'extinction.

Toutefois, le permis feu s'applique bien aux entretiens et travaux relatifs aux équipements ou infrastructures de ces locaux et bâtiments.

3.2.6.4 Permis d'entrée dans un espace confiné

Lorsque des travaux doivent avoir lieu dans un lieu de travail répondant à la définition de l'espace confiné, il y a lieu de rédiger et de faire signer une autorisation spéciale appelée permis d'entrée dans un espace confiné.

3.2.6.5 Permis d'excavation

Les travaux nécessitant le creusement de tranchées, de trous ou encore des terrassements d'une profondeur de plus de 50 cm ne peuvent être réalisés que si un permis d'excavation a été rédigé et signé par les personnes ayant cette autorité. Aucun permis d'excaver ne peut être délivré sans permis de travail

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

3.2.6.6 Balisage et signalisation

La société extérieure doit prévoir la signalisation, les barrières nécessaires et les pictogrammes réglementaires chaque fois que l'on effectue des travaux qui peuvent comporter un danger pour d'autres personnes ou qui peuvent constituer un obstacle, comme par exemple les excavations, les travaux effectués au-dessus des voies de passage, l'exécution de travaux de soudage, la création d'obstacles.

La société extérieure est tenue de signaler au responsable de chantier d'UCB la présence de tout obstacle dangereux sur tout chantier situé sur les sites d'UCB.

Les sociétés extérieures veilleront à anticiper et prévenir leur responsable de travail pour toute nécessité d'espace de stockage, de manutention, de mise en place de container... afin que ce dernier puisse organiser les demandes d'autorisation (via formulaire ad-hoc) et/ou la présence d'agent de gardiennage.

3.2.7 Equipements de travail

La société extérieure et son personnel utiliseront exclusivement des équipements de travail conformes à la réglementation en vigueur et présentant la sécurité requise pour le travail projeté, compte tenu des risques dus à l'environnement de travail où ils sont utilisés (par exemple : tenue à des contraintes spécifiques telles que court-circuit, eau, choc, chaleur, froid, poussières, atmosphères explosives, etc.). Ces équipements seront adaptés aux utilisateurs, en bon état d'entretien et de marche.

Les certificats ou justificatifs de contrôle les plus récents délivrés par des SECT sont présentés sur demande au responsable du service demandeur ou au chef du département de UCB ou son représentant. Les certificats ou justificatifs de contrôle doivent toujours accompagner le matériel qu'ils concernent. UCB se réserve le droit de vérifier ces certificats à tout moment. En cas de non-conformité, la société extérieure devra évacuer les équipements concernés à ses propres frais et les remplacera immédiatement par des équipements conformes, afin de ne pas perturber le déroulement des travaux.

Le certificat de contrôle est notamment requis pour les machines, outils mécanisés et appareils suivants (liste non exhaustive) : grues, palans, dispositifs d'accrochage, engins de levage, postes de soudage à l'arc électrique, installations de soudage autogène, groupes électrogènes, dispositifs de détente de gaz, échafaudages, échelles à plate-forme mobile.

Tous les équipements, appareils et outillages, appartenant à la société extérieure, doivent être clairement marqués à son nom.

Les entreprises extérieures doivent également veiller à disposer d'équipements ergonomiques adaptés pour les zones de préparation et d'usinage des éléments (établis, tréaux,...).

Les équipements, tels que les échafaudages, les gazelles, les machines, etc., doivent être mis en place de telle sorte que les équipements et le matériel d'UCB soient accessibles à tout moment sauf dérogation donnée par UCB.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Les grues et échafaudages mis en place par la société extérieure doivent être conçus dans le respect des prescriptions de la loi. Ils doivent être contrôlés conformément à la réglementation. Les engins de levage doivent être installés et utilisés dans le respect de la loi.

Indépendamment des inspections prévues par la loi, UCB peut toujours ordonner une vérification du matériel qui semble présenter une qualité peu fiable ou une sécurité insuffisante ou procéder lui-même au contrôle. Après inspection, le matériel éventuellement refusé devra être évacué du chantier.

Concernant les inspections et les examens, UCB peut faire appel à un consultant ou un SECT de son choix.

Les contrôles officiels de réception d'équipements constituent une des clauses de spécifications spéciales et/ou des spécifications techniques qui sont applicables à toute commande ou contrat mentionné ci-avant.

La société extérieure doit pouvoir présenter la preuve de formation de son personnel aux équipements utilisés, notamment via le Safety Pass (voir 3.2.4.2)

3.2.7.1 Equipements d'UCB utilisés par les sociétés extérieures

Les sociétés extérieures doivent apporter tous les équipements utiles à leur activité propre.

Les équipements d'UCB ne peuvent être utilisés que moyennant accord préalable des responsables des différents services , après réception des instructions d'utilisation appropriées (orales ou écrites) et vérification de la formation du personnel à ces équipements. L'utilisateur de la société extérieure est tenu de s'assurer au préalable du bon état et du bon fonctionnement des équipements.

Ces équipements sont utilisés aux risques de la société extérieure et sous sa responsabilité.

Les équipements qui n'auront pas été restitués à la fin des travaux ou qui auront été endommagés seront remplacés ou réparés aux frais de la société extérieure. UCB se réserve le droit de faire signer à l'entrepreneur un bon de réception pour tout équipement prêt.

3.2.7.2 Equipements de protection collectives (EPC)

La société extérieure doit utiliser les EPC nécessaires, comme les garde-corps, les filets de sécurité, la délimitation de tranchées et d'ouvertures pratiquées dans le sol, les garants des machines-outils, etc... chaque fois que la sécurité des personnes présentes sur le chantier le requiert.

S'il n'est pas possible de prévoir ou de mettre en place des EPC ou lorsque le niveau de protection atteint est insuffisant, la société extérieure veille à fournir des équipements de protection individuelle (EPI) supplétifs comme par exemple des harnais de sécurité.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

3.2.7.3 Equipements de protection individuelle (EPI)

Sauf stipulation contraire, la société extérieure devra fournir tout l'équipement nécessaire à son personnel dans le cadre des risques générés par son activité ou par les activités des entrepreneurs tiers dans le cadre des chantiers. Cela comprend l'équipement de sécurité comme lunettes (correctrices ou pas) et casques, les chaussures de sécurité, gants, vêtements de signalisation, masques et toute autre EPI indispensable pour prévenir les risques liés au travail à effectuer ou à l'environnement de travail..

Dans le cas où les interventions doivent être effectuées dans un lieu où, de par l'activité menée par UCB, des risques spécifiques sont présents, UCB fournira les EPI spécifiques nécessaires (notamment dans le cas de lieux où des manipulations de substances dangereuses sont effectuées par UCB).

Le port du casque est obligatoire sur tout chantier, sauf si une analyse de risque validée par HSE UCB autorise le port de casquette.

Le personnel des sociétés extérieures doit pouvoir être identifié à tout moment par un symbole ou un logo indiquant le nom de la société extérieure, cela peut être un badge porté par la personne. Le personnel est de toute façon tenu de porter le badge UCB de manière visible sur le site.

En ce qui concerne la protection contre le bruit, le code du bien-être doit être respecté. Au minimum, une protection individuelle doit être mise à disposition des travailleurs dès que le seuil d'exposition dépasse les 80 dB(A). Le port de la protection individuelle est obligatoire à partir de 85 dB(A). La valeur limite d'exposition des travailleurs est fixée à 87 dB(A).

3.2.8 Travaux dangereux – Activités pLCA

Une activité susceptible de changer la vie (pLCA) est une activité liée au travail qui peut entraîner un événement susceptible de changer la vie.

UCB porte donc une attention particulière à ces activités (voir [2.3](#))

3.2.8.1 Travail en hauteur

Définition :

Par travail en hauteur, on entend : le travail dans tout endroit où, si aucune précaution n'était prise, une personne pourrait tomber d'une distance susceptible de causer des blessures.

Une personne travaille en hauteur si :

- elle travaille au-dessus du sol
- elle travaille en bordure d'une zone à risque de chute (toiture, mezzanine, terrasse technique...)
- elle peut tomber à travers une surface fragile
- elle peut tomber du niveau du sol dans une ouverture ou un trou.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

La notion de travail inclut, sans toutefois s'y limiter, les contrôles, les vérifications, les relevés, les activités de maintenance préventive et corrective, l'installation d'équipement, etc.

Le travail en hauteur ne comprend pas les glissades et trébuchements au même niveau, car une chute de hauteur doit impliquer une chute d'un niveau supérieur vers un niveau inférieur et n'inclut pas non plus le fait de monter et descendre un escalier permanent d'un bâtiment.

Règles :

En priorité, les exécutants veilleront à étudier les possibilités techniques de limiter le travail en hauteur et si nécessaire, à le limiter dans le temps.

Une analyse des risques doit être effectuée préalablement à toute situation de travail en hauteur. Cette analyse doit définir les mesures de prévention adéquates. Cela doit amener la société extérieure à sélectionner les moyens d'accès les plus ergonomiques et les plus adaptés à la tâche à réaliser. Cette analyse des risques peut être formalisée via les outils suivant : via le PSS du coordinateur sécurité et santé pour les chantiers temporaires ou mobiles, via le PPSS de l'entreprise extérieure, via un JRA ou via le permis de travail pour les cas les plus simples. L'analyse doit dans tous les cas être spécifique à la situation de travail donnée et décrire clairement et spécifiquement les équipements et mesures qui seront réellement mis en œuvre.

Les équipements doivent être choisis en priorité parmi les équipements conformes aux directives européennes ou aux prescriptions techniques équivalentes.

Les conditions météorologiques pour les travaux extérieurs devront être également prises en compte lors de l'analyse des risques.

Les échelles, les escabeaux et les marchepieds sont, avant tout, des moyens d'accès. Ils ne peuvent être utilisés comme poste de travail qu'après justification de leur nécessité en comparaison à d'autres moyens plus sûrs et analyse de risque formalisée et validée par UCB.

Le travail sur cordes doit également faire l'objet d'une justification argumentée et comparative à d'autres moyens d'exécution, ainsi que d'un JRA.

La société extérieure doit pouvoir présenter la preuve de formation de son personnel aux équipements utilisés, notamment via le Safety Pass (voir [4.4](#))

3.2.8.2 Utilisation de produits dangereux

Si des produits ou substances dangereuses visés par les législations belge ou européenne relatives à l'étiquetage, au transport, au stockage, à la manipulation, à l'emballage et à l'élimination de substances dangereuses, sont utilisés dans le cadre des travaux, la société extérieure prend toutes les dispositions pour se conformer aux dites législations, ainsi qu'aux prescriptions du fabricant.

Choix des produits :

Les entreprises veilleront également à proposer en priorité des produits qui limitent les dangers en ce qui concerne l'environnement, la sécurité et la santé.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

La société extérieure devra fournir toutes données relatives à ces substances concernant les précautions à prendre pour leur stockage, manutention, emballage et l'élimination (fiche de données de sécurité S.D.S. dans la langue du responsable des travaux UCB).

UCB se réserve le droit d'interdire l'utilisation de certaines substances sur base de son évaluation du risque. Notamment, l'attention des entreprises est attirée sur le fait que l'emploi de substances présentant des risques cancérigènes, tératogènes ou mutagènes (CMR) ne sont pas autorisés sur le site d'UCB. Les exécutants veilleront à utiliser des produits ou techniques alternatives en accord avec leur responsable de travail.

Stockage et utilisation de produits dangereux :

La société extérieure veillera à fournir les quantités de produits strictement nécessaires à l'avancement des travaux au fur et à mesure, en veillant à réduire le stockage au maximum. Les produits devront être stockés dans un lieu adapté (protégés des rayonnements solaires, du gel ou risques de heurts, espace ventilé, présence d'une détection...) en fonction des prescriptions du fabricant et de l'analyse des risques.

La société extérieure veillera à limiter les conséquences d'un épanchement accidentel au moyen de bacs de rétention, en multipliant les petits contenants, en faisant livrer les quantités nécessaires au fur et à mesure, ceci en fonction de l'analyse des risques

La société extérieure avertira le responsable de l'installation de toute fuite ou épanchement de produits dangereux . En cas d'épanchement, l'entreprise extérieure déclenchera le plan d'urgence interne d'UCB en formant les numéros indiqués en Annexe 1.

La société extérieure veillera à s'assurer que les conditions de travail environnantes sont suffisamment sûres avant la mise en application des produits (par exemple : pas de permis feu dans l'environnement de travail en cas d'utilisation de produit inflammable ou explosif, pas de présence de personnel tiers à proximité en cas d'utilisation de produit nocif ou toxique par inhalation ...).

Les fiches de sécurité des produits (S.D.S.) devront être présentes sur le lieu de mise en œuvre ou de stockage, à disposition en cas d'incident ou pour toute prise d'information.

Si UCB impose à la société extérieure d'utiliser certains produits ou substances chimiques classés comme dangereux ou si le personnel de la société extérieure risque d'être mis en contact avec ces produits, UCB fournira toutes les données utiles incluant les précautions à prendre vis-à-vis de ces produits.

3.2.8.3 Travail en espaces confinés

Définition :

Un espace confiné est un espace réunissant simultanément ces caractéristiques :

1. Totalement ou partiellement fermé ;
2. N'est pas destiné à un séjour continu des employés ;
3. A des moyens restreints d'entrée et de sortie,

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

4. Présente ou peu présenter une atmosphère dangereuse (une atmosphère dangereuse est une atmosphère susceptible, par exemple, de donner lieu à une intoxication, un incendie ou une explosion, une asphyxie, etc.).

Un espace confiné peut en outre présenter les caractéristiques (optionnelles) suivantes :

1. Ne permet pas la station debout ou des distances suffisantes entre les parois,
2. Peut-être encombré d'équipements ne permettant pas un déplacement aisé,
3. Peut occasionnellement être occupé pour l'exécution d'un travail (maintenance, réparation, ...),
4. Peut-être un local habituellement occupé, mais provisoirement impropre à l'occupation de par les activités qui y sont menées (travaux...) ;
5. Peut présenter des risques pour la santé et la sécurité pour quiconque y pénètre en raison soit de sa conception (parois glissantes, rétrécissement...), de son emplacement (immergé...) ou de par le processus dont il fait partie (Agitateur, remplissage, mécanisme d'ouverture, ...)

Règles :

Identification des espaces confinés : Certains espaces confinés sont considérés comme permanents par UCB et sont identifiés comme tels au niveau des accès. Dans les autres cas, il revient au responsable de travail ou aux exécutants eux-mêmes d'identifier la présence d'un espace confiné avant intervention sur base de la définition ci-dessus.

Les règles sont applicables dès qu'il y a accès de personnel en espace confiné, y-compris lorsqu'un accès est effectué pour observer ou effectuer des mesures, même si aucun 'travail' n'est effectué.

En cas de doute sur la nature d'un espace confiné ou non, les exécutants doivent consulter le service HSE d'UCB qui est habilité à décider de la classification à utiliser.

Accès et travaux en espaces confinés : Outre l'obligation de rédiger un permis de travail spécifique et dans certains cas un JRA, les sociétés extérieures qui doivent intervenir en espace confiné veilleront à prendre connaissance préalablement des règles décrites dans la SOP UCB relative au travail en espace confiné et s'y conformeront. Notamment, il y a lieu de s'assurer :

- que le nombre de personnes requis est prévu (entrant(s), surveillant(s) de première et seconde ligne) ;
- que le personnel autorisé à y accéder ou à effectuer la surveillance extérieure dispose de formations suffisantes (formations entrées en espace confiné, formation de surveillant de première ligne, formation de surveillant de seconde ligne – y-compris formation de secouriste dans ce dernier cas),
- que les dispositifs de mesure sont disponibles et utilisés de manière conforme (O₂, Gaz,...), Le personnel doit être formé à l'utilisation de ces appareils.
- que les moyens de descente, d'accès et de secours sont prévus,
- que les EPI nécessaires sont à disposition,
- qu'un JRA a été préalablement établi.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

3.2.8.4 Manutentions mécanisées de charges lourdes - Levage

Définitions :

Tout transport ou déplacement d'objet lourd, horizontalement et/ou verticalement, au moyen d'un dispositif apportant une aide extérieure à l'homme, soit par démultiplication des forces, soit par apport d'énergie externe.

'Objet lourd' ou 'charge lourde' signifie que l'objet transporté horizontalement ou verticalement est d'une dimension et d'un poids tel qu'en cas de basculement ou de chute lors de la manipulation, il peut entraîner l'écrasement des membres ou du corps d'une personne se trouvant à proximité ou sous l'objet en cours de manutention.

Le transport par camion n'est pas considéré dans le champ d'application des manutentions mécanisées de charges lourdes. Par contre, le déchargement, oui. Les engins utilisés pour effectuer les manutentions lourdes sont notamment les suivants : transpalette, gerbeur, chariot élévateur, Manitou (chariot télescopique), pont roulant, palan, potence, portique, camion-grue, grue mobile, grue fixe.

Les accessoires de levage sont les équipements qui sont utilisés aux fins d'accrocher et de sécuriser les objets lors des manutentions. Ce sont notamment les câbles, cordes, élingues, crochets, etc.

Règles :

Une analyse des risques doit être effectuée préalablement à toute manutention. Cette analyse doit définir les mesures de prévention adéquates. Cela doit amener la société extérieure à sélectionner les moyens de manutention les plus sûrs et les plus adaptés à la tâche à réaliser.

En particulier, il y a lieu de limiter la durée de manutention, veiller à ce que personne ne se trouve sous la charge, prendre en compte la météo, veiller à l'habilitation des personnes chargées des manœuvres ou de l'accrochage de la charge, veiller à ce que le conditionnement soit adapté à la manutention, veiller à vérifier le gabarit de la charge, veiller à assurer le contrôle de charge maximale, veiller à la coordination dans l'espace et le temps avec des activités à proximité ou l'exploitation du site.

Cette analyse des risques peut être formalisée via les outils suivant : via le PSS du coordinateur sécurité et santé pour les chantiers temporaires ou mobiles, via le PPSS de l'entreprise extérieure, via un JRA ou via le permis de travail pour les cas les plus simples. L'analyse doit dans tous les cas être spécifique à la situation de travail donnée et décrire clairement et spécifiquement les équipements et mesures de prévention qui seront réellement mis en œuvre.

Dans le cas de manutentions avec grue mobile, un plan de levage doit être établi dans tous les cas et accompagner l'analyse des risques décrite ci-dessus. Figureront notamment sur le plan de levage : zone de positionnement de la grue, du ou des camions (le cas échéant contrepoids, amenée de matériel...), représentation du trajet de la charge, zone éventuelle d'attente des camions, localisation des balisages, localisation des éventuels accès aux bâtiments ou sorties de secours condamnés durant la manutention, position des impétrants dans la zone de manutention, représentation de tout obstacle physique.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
	Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges					

Les équipements de travail soumis à contrôle périodique obligatoire doivent être accompagnés des documents de réception suivants : rapport de mise en service, dernier contrôle périodique annuel et dernier contrôle périodique trimestriel. Les manuels d'utilisation et carnets d'entretien doivent également être à disposition avec les engins, dans la langue de l'opérateur.

La société extérieure doit pouvoir présenter la preuve de formation de son personnel aux équipements utilisés, notamment via le Safety Pass (voir 4.4)

3.2.8.5 Travail en atmosphère explosive (ATEX)

Compte-tenu des activités menées par UCB sur le site, des produits et procédés utilisés présentent un risque d'atmosphère explosive. Bien que des mesures soient prises à la source pour contenir et réduire ce risque, ce risque ne peut être complètement supprimé. En conséquence, des zones ATEX (ATmosphère EXplosive) sont présentes sur le site et nécessitent, lors d'interventions dans ces zones, des mesures spécifiques contraignantes.

Notamment à prendre en compte :

- les entreprises extérieures veilleront à prendre connaissance avant intervention du caractère ATEX ou non des zones dans lesquelles elles doivent intervenir ;
- les entreprises collaboreront pour recherche avec UCB les méthodes d'exécution adéquates, de nature à limiter la production d'étincelles, d'électricité statique, de point chaud (choix du matériel ATEX, anti-déflagrant, anti-étincelle...) ;
- les entreprises veilleront à coordonner sur chantier la prise de mesures en permanence au moyen d'appareils de détection ATEX adéquats, suivant la stratégie d'intervention préalablement définie ;
- les entreprises veilleront à utiliser exclusivement le matériel décrit dans la procédure de travail préparée préalablement ;
- les entreprises se conformeront aux obligations en ce qui concerne la formation spécifique de leur personnel. Aucun accès ne sera donné aux travailleurs qui n'auraient pas suivi ces formations dispensées par UCB ;
- Un permis feu sera obligatoirement établi.

3.2.8.6 Consignation et déconsignation (LOTO)

Les sociétés extérieures ont l'obligation de prendre connaissance et d'appliquer la SOP UCB relative aux consignations et déconsignations (LOTO – Log Out / Tag Out).

Cette procédure complexe se déroule en plusieurs étapes et fait intervenir le responsable de travail, le responsable d'installation, le préparateur LOTO, le chargé de consignation, le coupeur relanceur et l'exécutant. Il est essentiel pour la sécurité de tous de respecter les étapes et rôles respectifs.

Pour les sociétés extérieures, il y a lieu de s'assurer notamment :

- Permis de travail complété (rubrique spécifique) ;
- Permis loto complété ;

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

- Pose d'un cadenas par travailleur, à placer selon les cas soit directement sur l'organe de commande consigné, soit sur la boîte de consignation ;
- Vérification de l'absence d'énergie ou de fluide avant intervention ;
- Enlèvement du cadenas par chaque travailleur lorsque celui-ci termine son travail ;
- Formation / information de votre personnel aux règles spécifiques UCB concernant la consignation / déconsignation

Attention en particulier :

- La déconsignation et remise en service d'équipement ne peut être faite que sous la supervision d'un responsable UCB (Chargé de consignation)
- Le forçage d'un cadenas de consignation (en cas par exemple d'absence du travailleur ayant consigné) ne peut se faire que suivant visite et avis positif du département EHS d'UCB.

3.2.9 Terrassements

Toute évacuation de terre doit être effectuée conformément à la législation concernant la traçabilité des terres. Les exécutants veilleront à transmettre à UCB les résultats des échantillonnages et tous les documents de traçabilité de toutes les terres évacuées du site ou ayant fait l'objet d'un déplacement.

Concernant le risque d'ensevelissement, un blindage est toujours obligatoire à partir de 1,2m. La recherche impétrants doit être effectuée préalablement pour confirmer leur position (conformément au permis d'excaver). Un balisage sera mis en place pour toute excavation.

3.2.10 Livraisons

En aucun cas, UCB ne prendra livraison de produits en lieu et place de la société extérieure. Les livraisons pour la société extérieure devront être effectuées de 7h00 à 17h00.

En aucun cas, une société extérieure ne pourra se faire livrer sans accord préalable et la présence d'un membre de UCB.

Si des livraisons exceptionnelles doivent être effectuées en dehors de cet horaire, la société extérieure devra en aviser UCB au préalable et obtenir l'accord écrit du responsable de travail.

3.2.11 Vols/dégradations

UCB décline toute responsabilité en cas de vol et/ou de dégradation d'équipements, de matériel et de matériaux appartenant à la société extérieure.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

3.3 ENVIRONNEMENT

3.3.1 Stockage de carburant

Tout stockage de gazole ou autre carburant sur le Site requiert l'accord préalable d'UCB. La société extérieure a la responsabilité de satisfaire aux exigences légales concernant le stockage de ce type de produits. Les citernes à gazole ou à carburant seront à double paroi ou équipées d'un bac de confinement ou de rétention étanche et dont le volume est équivalent à 100% de la capacité maximum du tank.

L'entreprise extérieure fournira en outre une analyse de risque préalable sur le volume à rentrer, le conditionnement, la fréquence de remplissage. Un Spill-kit sera d'office prévu à proximité. Une zone de dépotage spécifique doit également être prévue.

Les citernes, à double paroi non pourvues de bacs de rétention, ne peuvent être équipées de vannes de fond et de tubes indicateurs.

Tout déversement de ce type de produit est interdit, la société extérieure devra notifier immédiatement UCB en cas de déversement accidentel.

3.3.2 Utilisation de produits dangereux

Voir 3.2.8.2

3.3.3 Gestion des déchets

Les entreprises extérieures devront appliquer les **trois 'R'**, qui constituent une stratégie de gestion des produits en fin de vie et des déchets qui en découlent, visant à :

1. **Réduire** la quantité de produits qui arrivent en fin de vie ;
2. **Réutiliser** des produits ou certaines de leurs parties qui deviendraient autrement des déchets ;
3. **Recycler** les matières premières.

Sauf convention spécifique signée entre la société extérieure et UCB, la société extérieure s'engage à :

- A respecter les règles de tri et à assumer un refus auprès d'un centre en cas de non-conformité
- Privilégier les filières UCB de valorisation des déchets. A cet effet, une estimation des quantités de déchets générées par les activités doivent impérativement être transmises au responsable de travail afin qu'il puisse organiser avec UCB la collecte et l'enlèvement des déchets, excepté ou la prise en charge par la société extérieure est mentionnée dans le cahier des charges..
- Ne pas abandonner, ni utiliser les infrastructures de UCB pour éliminer les déchets engendrés par ses activités ou les travaux, sauf accord préalable et modalités bien définies entre UCB et la société extérieure ; Les règles d'accès des zones de stockage de déchets sont à respecter ; Eliminer ses déchets par l'intermédiaire d'un

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

collecteur de déchets agréé. La société extérieure devra fournir, au préalable, les coordonnées du collecteur et le mode d'élimination, au responsable des travaux d'UCB si les déchets provenant des interventions sur les sites d'UCB ne sont pas pris en charge par UCB ;

- Dans le cas d'une prise en charge par la société extérieure la traçabilité documentaire reste à charge de la société extérieure et doit être fourni à UCB (quantité et centre de traitement).
- à la fin de chantier – zone propre et sans déchets

Les éliminations doivent se faire dans le respect de la législation sur les déchets.

Les entreprises externes veilleront à apposer une signalétique claire d'identification des contenants.

Dans le cas où la société extérieure est autorisée par convention signée, à éliminer ses déchets sur le site du UCB elle doit suivre scrupuleusement les procédures internes existantes. Elle peut, pour cela, obtenir les informations nécessaires auprès du responsable des travaux de UCB ou encore en s'adressant au Service Environnement de UCB.

En aucun cas des déchets liquides de quelque nature que ce soit ne peuvent être déversés dans les réseaux d'égouts du site.

En cas de fuite ou de dispersion accidentelle de produits ou substances, la société extérieure est tenue d'en aviser d'urgence le numéro de secours (2233) et le responsable des travaux de UCB ou, à défaut, le Service Environnement de UCB

Tout manquement avéré à ces dispositions expose la société extérieure à des conséquences pouvant aller jusqu'à l'arrêt des travaux sans indemnités aucune et/ou à devoir payer les frais occasionnés par les opérations de nettoyage, de décontamination ou encore de destruction.

3.3.4 Protection des sous-sols et des eaux souterraines

La société extérieure devra prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir toute pollution du sous-sol et des eaux souterraines. La société extérieure est responsable de toute pollution du sous-sol et des eaux souterraines liées à ses activités et survenant sur le Site. Elle doit en avertir immédiatement UCB. (Voir point 4.1

UCB se réserve le droit de vérifier à tout moment la qualité des eaux souterraines par le prélèvement d'échantillons dans la zone des travaux exécutés par la société extérieure.

Tout travaux de terrassement sont réalisés conformément au point 4.9

3.3.5 Eau de pompage

Dans le cas où il est nécessaire d'effectuer des pompages d'assèchement lors de travaux de terrassement, les eaux dans le cas où elles ne sont pas contaminées devront être rejetées autant que possible dans les égouts pluviaux du Site. Ce rejet ne sera autorisé qu'après vérification de la qualité et de la quantité de l'eau par UCB. Seul un responsable d'UCB peut autoriser ce

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

rejet et un tel rejet doit se faire en respectant de la réglementation concernée (ea. permis d'extraction, requis de déversement).. Les frais d'installation des conduites ou tuyauteries pour atteindre le réseau d'égouttage pluvial seront à charge de la société extérieure. Ce point devra figurer dans les clauses du contrat.

3.3.6 Nuisance pour le site et le voisinage

La société extérieure doit informer UCB préalablement au démarrage de l'intervention (délai permettant UCB de communiquer) d'utilisation de techniques susceptibles d'engendrer des nuisances (ex. vibrations, niveau sonore, odeurs, ...)

3.4 SANTE & HYGIENE

3.4.1 Locaux sociaux

On entend par locaux sociaux : les vestiaires, les toilettes, les locaux sanitaires, douches et réfectoires.

Les entreprises extérieures veilleront à ce sujet à se conformer aux directives données par le responsable de travail UCB. Dans certains cas, des installations seront mises à disposition des entreprises par UCB. L'utilisation des installations d'UCB est toujours soumise à l'autorisation préalable du responsable de travail UCB. Le cas échéant, des installations temporaires pourront être installées par les sociétés extérieures avec accord d'UCB.

Le tri des déchets est obligatoire dans tous les espaces mis à disposition par UCB. Un état des lieux préalable peut être exigé pour assurer le respect des installations.

Les sociétés extérieures veilleront à limiter les consommations d'eau et d'électricité au strict nécessaire.

3.4.2 Surveillance médicale

Toutes les personnes, occupant un poste de sécurité (conducteurs de véhicules à moteur, de grues, d'engins de levage, etc.), doivent, pouvoir faire état d'une fiche d'examen médical, délivrée par un médecin du travail et mentionnant qu'ils ont les aptitudes suffisantes ainsi que d'un certificat ou brevet attestant qu'ils ont suivi une formation spécifique à la conduite et à l'utilisation de l'engin dont ils ont la charge. Les machines appareils (grues) et véhicules ne peuvent être conduits que par ces personnes qualifiées.

La société extérieure doit pouvoir présenter la preuve de formation de son personnel aux équipements utilisés, notamment via le Safety Pass (voir 3.2.4.2)

Les travailleurs des sociétés extérieures opérant sur le Site, peuvent potentiellement être exposés à des risques de maladies professionnelles, c'est pourquoi il est impératif que le médecin du travail de la société extérieure se mette en rapport avec le médecin du travail de

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
	Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges					

UCB afin d'obtenir les renseignements lui permettant d'assurer le suivi adéquat du personnel dont il a la responsabilité.

Il est de la responsabilité de la direction de la société extérieure de s'assurer que ses travailleurs amenés à travailler sur le Site possèdent les aptitudes requises à leur fonction.

3.4.3 Exposition des travailleurs aux radiations ionisantes (article 37 sexies §2 du RGPRI)

Toute entreprise extérieure qui :

1° sur base d'un contrat, agit de manière continue ou récurrente chez un exploitant ou un chef d'entreprise;

ou,

2° dispose de son propre service de contrôle physique;

ou,

3° est un service de secours externe agissant en situation d'urgence,

peut organiser en tout ou en partie un ou plusieurs aspects concernant la radioprotection de ses travailleurs durant les missions comportant un risque d'exposition exécutées pour le compte de cet exploitant ou chef d'entreprise.

Ces aspects peuvent concerner notamment:

- la formation spécifique à la zone contrôlée ou à la tâche à accomplir;
- la surveillance dosimétrique individuelle et le transfert des résultats de celle-ci au registre d'exposition tels que visés à l'article 30.6;
- la mise à disposition des équipements de protection individuelle nécessaires,

et doivent être réglées dans le cadre d'une convention signée par les deux parties.

Sauf accord préalable, UCB prend de facto en charge :

- la formation spécifique à la zone contrôlée ou à la tâche à accomplir;
- la surveillance dosimétrique individuelle et le transfert des résultats de celle-ci au registre d'exposition tels que visés à l'article 30.6;
- la mise à disposition des équipements de protection individuelle nécessaires,

Les obligations incombant à l'entreprise extérieure sont :

- Prise en charge des visites médicales spécifiques du personnel concerné par l'exposition aux radiations ionisantes à effectuer par un médecin du travail agréé.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

- Fournir les aptitudes médicales
- Fournir à UCB les résultats dosimétriques de la personne qui aurait été occupée sur un autre site dans les 12 mois précédents ou sur d'autres sites dans le cadre d'un travail temporaire pendant la période d'occupation sur le site d'UCB, ceci afin de garantir le respect des limites légales.

Pour des raisons organisationnelles, UCB n'est pas en mesure d'assurer les visites médicales Radiations ionisantes pour les société externes.

En cas d'accident (contamination/irradiation) UCB prendra en charge les opérations adéquates d'urgence et organisera l'investigation avec la société extérieure. UCB prendra contact avec son organisme agréé et se chargera de la communication avec l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN).

3.4.4 Amiante et inventaire amiante

L'attention des sociétés extérieures est attirée sur la présence d'amiante sur le site d'UCB. Les sociétés veilleront à ce sujet à prendre connaissance des informations pertinentes extraites des inventaires amiantes, qui doivent leur être transmises par les personnes chargées de l'organisation du travail (RT). A partir de ces informations, les sociétés veilleront à évaluer les impacts pour leur intervention dans leur analyse des risques et veilleront à informer leur personnel des localisations d'applications et des mesures de prévention à prendre (qu'elles soient imposées par UCB ou découlant de l'analyse des risques).

Malgré les inventaires, il est toujours possible que des applications contenant de l'amiante aient échappé aux investigations. En cas de suspicion ou de doute, il convient de suspendre toute intervention risquant de mettre en péril l'intégrité des éléments suspects et d'en informer immédiatement le RT qui prendra les dispositions nécessaires d'évaluation et effectuera les vérifications.

Dans le cas où un matériau connu ou suspecté est abîmé lors d'une intervention et qu'une contamination de l'environnement de travail avec de l'amiante est suspecté, les sociétés veilleront à stopper le travail, évacuer et faire évacuer toute personne dans la zone concernée par l'incident et prévenir immédiatement leur responsable de travail UCB.

Les sociétés veilleront à enregistrer quels sont les travailleurs exposés lors de tout incident et à communiquer ces informations immédiatement à leur conseiller en prévention-médecin du travail afin de pourvoir évaluer le suivi ultérieur nécessaire du personnel exposé.

3.5 EVALUATION DES ENTREPRISES EXTERIEURES

Les inspections des chantiers ont pour but de permettre l'évaluation de la bonne application des consignes HSE par le personnel des sociétés extérieures. L'évaluation des travailleurs des sociétés extérieures et leurs sous-traitants peut se faire à tout moment par toute personne habilitée par la Direction d'UCB.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Les évaluations sont communiquées aux sociétés extérieures. Celles-ci seront jointes au dossier de la société extérieure tenu par le Département HSE de UCB.

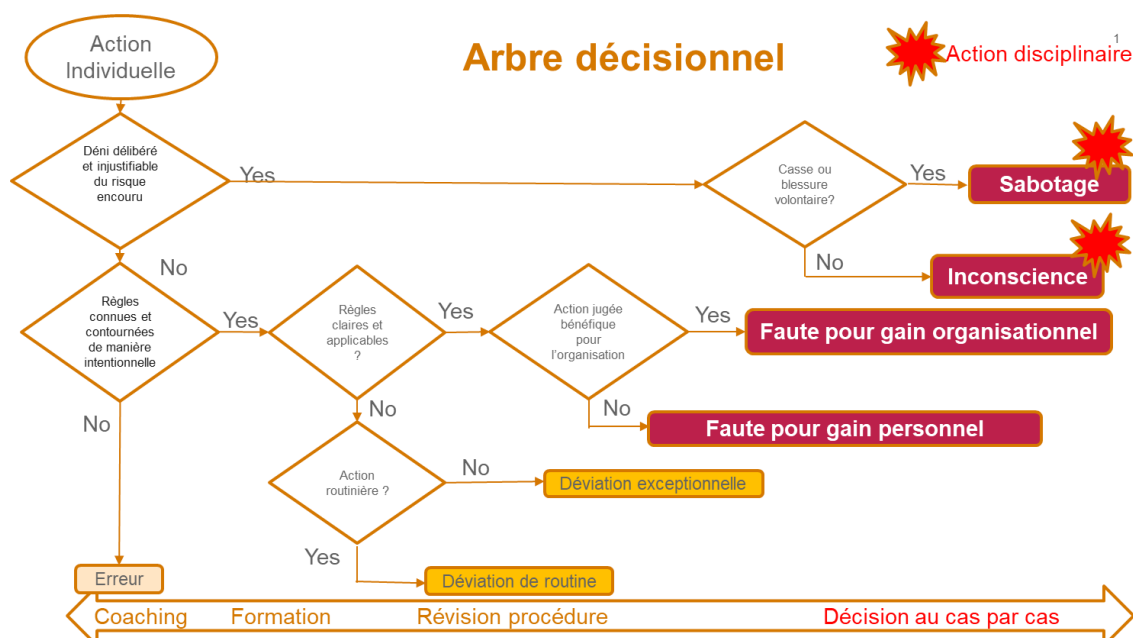
3.6 NON RESPECT DES REGLES HSE ET PENALITES FINANCIERES

1. Mise en ordre aux frais de l'entreprise extérieure

Si la société extérieure ne respecte pas les obligations visées par ce règlement, UCB pourra, sans mise en demeure préalable, prendre les mesures nécessaires, aux frais de la société extérieure concernée ou interrompre le chantier sans indemnisation de la société extérieure.

2. Actions prises pour les comportements inadéquats ou fautes individuelles :

UCB se réserve le droit d'appliquer sa matrice décisionnelle suite à un non-respect d'une règle HSE :



L'application de cette matrice peut impliquer une mise à pied, un écartement temporaire ou définitif en fonction de la gravité des faits constatés.

3. Pénalités appliquée en cas de manquements graves ou répétés :

Après avertissement écrit et mise en demeure à l'entreprise, une pénalité de 2000 € d'amende par infraction et jour de récidive peut être appliquées par UCB (outre l'imputation de frais et l'application de l'arbre décisionnel ci-dessus).

4. ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

Les abréviations et les définitions, utilisées dans ce document, sont gérées dans le Glossaire UCB. Veuillez-vous référer au système de gestion du contenu électronique des documents contrôlés d'UCB.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

ABREVIATIONS

AR : Abréviation du terme « Arrêté Royal »

EPC : Equipement de protection collective.

EPI : Equipement de protection individuelle

ET : Equipements de travail : machines, appareils, outils, installations

HSE : Health, Safety & Environment = Santé, Sécurité et environnement

pLCA : potentially Life Changing Activities = activités susceptibles de changer la vie

PSS : Plan de de Santé et de Sécurité

PPSS : Plan Particulier de Santé et de Sécurité

RGIE : Règlement Général sur les Installations Electriques..

RGPT : Règlement Général pour la Protection du Travail, tel qu'en vigueur au moment des travaux.

RGPRI : Règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants

SECT : Service Externe pour le Contrôle Technique.

Site : Le Site de Braine, Leuven ou Anderlecht du donneur d'ordre (UCB).

Zone ATEX : zone présentant une atmosphère explosive potentielle

DEFINITIONS

Chantiers temporaires ou mobiles : Tout chantier où s'effectuent des travaux de construction, de bâtiments, de génie civil (Cf. l'arrêté-royaldu même nom).

Coordinateur sécurité et santé : personne désignée par UCB pour effectuer la mission de coordination sécurité et santé dans le cadre de chantiers temporaires ou mobiles (Cf Arrêté-Royal 'Chantiers Temporaires ou Mobiles')

Employé de sociétés extérieures : Tout travailleur autre que le personnel d'UCB travaillant sous le contrôle de sociétés extérieures et de ses sous-traitants.

Exécutant : membre de la ligne hiérarchique ou travailleur de la société extérieure désigné pour la représenter lors de la préparation et l'exécution des travaux

Responsable des travaux (RT) : Responsable technique de l'intervention, personne en charge de ou des exécutants. Il peut s'agir typiquement d'un responsable de la maintenance ou de l'engineering d'UCB ou d'un sous-traitant d'un bureau d'étude mandaté par UCB.

Responsable de l'installation (RI) : Membre du personnel UCB responsable de la gestion de l'installation où le travail est effectué.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Sociétés Extérieures : Société, autre qu'UCB, qui effectue une prestation sur les campus belges pour le compte d'UCB y compris ses sous-traitants éventuels.

Travaux de construction / contrat de maintenance : Sont considérés comme contrat de services / travaux de construction / contrat de maintenance à part entière, les travaux faisant l'objet d'un bon de commande, les travaux tombant dans le champ d'application de la législation sur les chantiers temporaires ou mobiles ou encore le contrat de service couvrant un période égale ou supérieure à 12 mois.

UCB : Le donneur d'ordre, en l'occurrence UCB (campus belges)

5. DOCUMENTS APPARENTÉS

5.1 Documents associés

Les relations avec les documents associés sont gérées dans le système UCB de **Gestion Electronique de Contenu pour les documents contrôlés**. Se référer au système.

SOP-004240	Gestion des entreprises extérieures sur les campus d'UCB - Belgique
------------	---

5.2 Références

Sop 004250 - Permis de travail

Sop 012002 – JRA

Sop 100438 – travail en espace confiné

Sop 011998 – Excavations

Sop 100439 – Loto

Sop 014904 – ATEX

6. HISTORIQUE

Numéro SOP-ai et version	Changements
Sop-ai-015602 V1.0	Création
Sop-ai-015602 V2.0	Inclure traduction en anglais
Sop-ai-015602 V3.0	Ajout de la stratégie Green, des règles d'or, pLCA, Safety Pass, révision d'ensemble du règlement
Sop-ai-015602 V4.0	Intégration d'une traduction anglaise

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Sop-ai-015602 V5.0	Instruction simplifiée et nouvelle structure (plus ciblé sur le public cible) et enlèvement conditions contractuelles.
Sop-ai-015602 V6.0	Retour au contenu de la V04 en attendant l'intégration de certains requis dans une guidance Purchasing, en incluant référence au Leuven campus

7. ANNEXES

Annexe 1 : MESURES D'URGENCE UCB

Annexe 2 : ACCUSE D'ACCEPTION DU REGLEMENT GENERAL HSE

Annexe 3 : UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

ANNEXES

Annexe 1

MESURES D'URGENCE UCB BRAINE

En cas d'incendie, explosion, fuite de gaz, épanchement de produits dangereux :

Alerter le (02/386) 2233

En cas de blessure, d'accident de travail :

**Alerter le (02/386)2222 ou
En dehors des heures : le (02/386) 2233**

MESURES D'URGENCE UCB ANDERLECHT HQ

En cas d'incendie, explosion, fuite de gaz, épanchement de produits dangereux, de blessure, d'accident de travail :

Alerter le (02/559) 9777

MESURES D'URGENCE UCB LEUVEN

Voir fiche d'instruction locale (donnée sur place)

Autres numéros utiles :

Station d'épuration UCB Braine (pour signaler tout rejet accidentel ou inhabituel vers égouts – en complément du 2233) :

Former le (02/386) 2767

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Annexe 2

ACCUSE D'ACCEPTION DU REGLEMENT GENERAL HSE

A renvoyer à

Braine.Hse@ucb.com pour UCB Braine

Anderlecht.HSE@ucb.com pour UCB HQ Anderlecht

Je soussigné, (NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE) :

.....

Représentant la société extérieure

.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement général HSE et avoir communiqué les informations nécessaires à mon personnel et à mes sous-traitants amenés à travailler sur le site d'UCB.

Date :

Signature

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Annexe 3

Utilisation de produits dangereux

Champ d'application : sur tous les chantiers, les interventions techniques et les opérations de maintenances sur nos campus belges

Légende du tableau ci-dessous :

Interdit : Produit interdit chez UCB, pour lequel aucune dérogation de mise en œuvre ne peut être obtenue.
Dérogation : Produit soumis à approbation préalable par le HSE UCB suivant formulaire en annexe :
- d'une justification technique détaillée de l'absence d'alternative à l'utilisation de ce produit, - d'une analyse de risques détaillée spécifique à l'emploi du produit.
Autorisé : avec permis de travail (+FDS sur place)

Phase de risque	Interdit	Dérogation	Autorisé
H200 – Explosif instable.	X		
H201 – Explosif; danger d'explosion en masse.	X		
H202 – Explosif; danger sérieux de projection.	X		
H203 – Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.	X		
H204 – Danger d'incendie ou de projection.		X	
H205 – Danger d'explosion en masse en cas d'incendie.		X	
H206 – Danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection; risque accru d'explosion si la quantité d'agent désensibilisateur est réduite.		X	
H207 – Danger d'incendie ou de projection; risque accru d'explosion si la quantité d'agent désensibilisateur est réduite.		X	
H208 – Danger d'incendie; risque accru d'explosion si la quantité d'agent désensibilisateur est réduite.		X	
H220 – Gaz extrêmement inflammable.		X	
H221 – Gaz inflammable.		X	
H222 – Aérosol extrêmement inflammable.		X	
H223 – Aérosol inflammable.			X
H224 – Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.		X	
H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.		X	
H226 – Liquide et vapeurs inflammables.			X
H228 – Matière solide inflammable.			X
H229 – Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.			X
H230 – Peut exploser même en l'absence d'air.	X		
H231 – Peut exploser même en l'absence d'air à une pression et/ou température élevée(s).	X		
H232 – Peut s'enflammer spontanément au contact de l'air.		X	
H240 – Peut exploser sous l'effet de la chaleur.			X

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Phase de risque	Interdit	Dérogation	Autorisé
H241 – Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.			X
H242 – Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.			X
H250 – S'enflamme spontanément au contact de l'air.		X	
H251 – Matière auto-échauffante; peut s'enflammer.		X	
H252 – Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.		X	
H260 – Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.		X	
H261 – Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.		X	
H270 – Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.			X
H271 – Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.		X	
H272 – Peut aggraver un incendie; comburant.			X
H280 – Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.			X
H281 – Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.		X	
H290 – Peut être corrosif pour les métaux.			X
H300 – Mortel en cas d'ingestion.	X		
H301 – Toxique en cas d'ingestion.		X	
H302 – Nocif en cas d'ingestion.			X
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		X	
H310 – Mortel par contact cutané.	X		
H311 – Toxique par contact cutané.		X	
H312 – Nocif par contact cutané.			X
H314 – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		X	
H315 – Provoque une irritation cutanée.			X
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.			X
H318 – Provoque des lésions oculaires graves.		X	
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.			X
H330 – Mortel par inhalation.	X		
H331 – Toxique par inhalation.		X	
H332 – Nocif par inhalation.			X
H334 – Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.		X	
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.		X	
H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.		X	
H340 – Peut induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.		X	
H341 – Susceptible d'induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.		X	
H350 – Peut provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.		X	
H350i – Peut provoquer le cancer par inhalation.		X	
H351 – Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.		X	
H360 – Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet spécifique s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.		X	

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Phase de risque	Interdit	Dérogation	Autorisé
H360F – Peut nuire à la fertilité.		X	
H360D – Peut nuire au fœtus.		X	
H360FD – Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.		X	
H360Fd – Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.		X	
H360Df – Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.		X	
H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.		X	
H361f – Susceptible de nuire à la fertilité.		X	
H361d – Susceptible de nuire au fœtus.		X	
H361fd – Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.		X	
H362 – Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.		X	
H370 – Risque avéré d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.		X	
H371 – Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.		X	
H372 – Risque avéré d'effets graves pour les organes <indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.		X	
H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.		X	
H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.		X	
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		X	
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		X	
H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		X	
H413 – Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.		X	
H420 – Nuit à la santé publique et à l'environnement en détruisant l'ozone dans la haute atmosphère.		X	

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Utilisation de produit dangereux – demande de dérogation HSE

1. Données techniques d'identification du produit et de mise en œuvre :

Identification du chantier et du travail nécessitant l'application du produit :

.....
.....

Dénomination du produit faisant l'objet de la demande (joindre la fiche de sécurité en annexe) :

.....
.....

Indication technique d'emploi du produit (joindre la fiche technique en annexe) :

.....
.....

Identification du type de contenant :

.....
.....

Quantité mise en œuvre :

.....
.....

Moyens humains et matériels de mise en œuvre :

.....
.....

Dates de mise en œuvre (de.... à) :

.....
.....

Environnement de la mise en œuvre :

.....
.....

2. Justification d'emploi d'un produit

Date de la demande :

Expliquer pourquoi l'emploi de ce type de produit n'a pas pu être évité lors du projet / en amont du chantier :

.....
.....

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Expliquer pourquoi la méthode d'exécution n'a pas pu être modifiée en phase projet / en amont du chantier :

.....
.....

Décrire les recherches de solution alternatives (modification de technique, remplacement du produit) et les raisons pour lesquelles ces solutions ne peuvent pas être appliquées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Mesures de prévention définies pour la mise en œuvre du produit :

Modalités de livraison et de stockage :

.....
.....

Limitation des quantités stockées :

EPC (ventilation forcée, ...) :

.....
.....

EPI (préciser le type) :

.....
.....

Balisage et information :

.....
.....

Autres impacts (arrêt Détection Incendie, arrêt HVAC, etc.)

.....
.....

Mesures de concentration et alerte / alarme :

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

.....
.....
**Mesures concernant les rejets (gestion des rejets liquides, gestion des émissions
atmosphériques ; gestion des contenants) :**
.....
.....
.....

Annexes : FDS, FT

Nom	Qualité	Signature
	Responsable du travail (RT)	
	Exécutant	
	HSE UCB	

Note : un accord concernant l'emploi de ce produit n'est attribué que dans les limites temporelles et spatiales de l'application présentée, pour le chantier identifié. L'autorisation n'est pas reconductible.

UNCONTROLLED COPY - PRINTED ON 04 Sep 2023

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

[Version française](#)

SOP - ASSOCIATED INSTRUCTION

TABLE OF CONTENTS

1.	PURPOSE	45
2.	ROLES AND RESPONSIBILITIES	45
3.	INSTRUCTIONS	46
3.1.	TERMS AND CONDITIONS	46
3.1.1.	HSE policy	46
3.1.2.	Potential Life Changing Activities (pLCA)	48
3.1.3.	The specific risks of the UCB Braine site	49
3.1.4.	Legal and regulatory issues	49
3.1.5.	Taking Photos or Videos	50
3.1.6.	Designation of external companies	50
3.2.	SAFETY	51
3.2.1.	Emergency measures	52
3.2.2.	Languages	52
3.2.3.	Working hours	53
3.2.4.	Access, training and accreditations	53
3.2.5.	Car parks & driving on UCB Sites	55
3.2.6.	Preparing for Interventions	55
3.2.7.	Work equipment	58
3.2.8.	Hazardous Work – pLCA Activities	60
3.2.9.	Excavation work	66
3.2.10.	Deliveries	66
3.2.11.	Theft/damage	66
3.3.	ENVIRONMENT	66
3.3.1.	Fuel storage	66
3.3.2.	Use of hazardous goods	67

UNCONTROLLED COPY - PRINTED ON 04 Sep 2023

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
	Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges					

3.3.3.	Waste management	67
3.3.4.	Protection of the subsoil and groundwater	68
3.3.5.	Pumping water	68
3.3.6.	Site and neighbourhood disturbance	68
3.4.	HEALTH & SAFETY	69
3.4.1.	Social facilities.....	69
3.4.2.	Medical surveillance	69
3.4.3.	Asbestos and asbestos inventory.....	70
3.5.	ASSESSMENT OF EXTERNAL COMPANIES	71
3.6.	NON-COMPLIANCE WITH HSE REGULATIONS AND FINANCIAL PENALTIES.....	71
4.	ABBREVIATIONS AND DEFINITIONS	72
5.	RELATED DOCUMENTS	73
5.1.	Related documents	73
5.2.	References	74
6.	ASSOCIATED INSTRUCTION HISTORY	74
7.	APPENDICES.....	74

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

1. PURPOSE

These regulations reference the document SOP-004240, “Management of external companies on the Belgian campus”. It is applicable to external companies on the UCB Belgian campus.

2. ROLES AND RESPONSIBILITIES

THE UCB HSE DEPARTMENT

The HSE department is responsible for:

drafting and updating this procedure and associated forms

THE UCB REPORTING LINE

The reporting line is responsible for:

ensuring compliance with the procedure by members of staff.

determining the skills of members of staff under their responsibility and their authorisation based on the role they should play within this procedure.

THE REPORTING LINE AND WORKERS FROM EXTERNAL COMPANIES

The external company is responsible for health, safety and respect of the environment as part of the assignments that are entrusted to it. It is responsible for taking any actions necessary for that purpose.

The instructions for health, safety, and environmental protection provided in this regulation must be imposed by the external company on its staff and its subcontractors. The external company monitors the proper application of these instructions by its staff and contractors.

The external company ensures that its workers and those of its subcontractors are adequately trained for executing the tasks that are entrusted to them and that they have and use suitable work equipment, collective protective equipment (CPE) and personal protective equipment (PPE).

The external company is responsible for the damage caused at UCB by its staff and its subcontractors. The external company shall take out the required insurance policies in view of covering its liability.

The external company shall immediately report any external circumstance that would make it impossible for it to execute its work in compliance with the instructions in force. This information shall be confirmed in writing within twenty-four hours.

The possible monitoring by a UCB agent is limited in principle to the quantity and quality of the work executed and does not include any transfer of authority or responsibility. However, to ensure the safety of its own workers, UCB always has the right to inspect the work, to

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
	Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges					

prohibit the use of material and unreliable equipment and products and/or work methods, and to stop the works until the cause of this interruption is eliminated, if it deems that the works carried out or the manner in which they are carried out are not sufficiently safe or are harmful to health and the environment. UCB also reserves the right to prohibit the removal of unsorted waste or the removal of excavated land non-compliant with land traceability legislation.

The external company will be responsible for any property damage, environmental damage (including sanitation costs resulting from pollution), bodily injury or any penalty resulting from non-compliance with HSE regulations by its reporting line, staff or contractor personnel.

The persons who do not comply with these regulations may be excluded from the construction sites.

The external company is responsible for replacing any member of staff whom UCB deems threatens the smooth conduct of the works either due to his/her lack of competency, unwillingness, inappropriate behaviour or non-compliance with these instructions.

It is forbidden for young workers under the age of eighteen to work on the Site, except with explicit authorisation given by UCB.

APPLICABILITY

These regulations are applicable to any external company that carries out work or provides a service on the Site that could compromise the safety of staff, the environment, the site or the equipment. This includes the projects and technical interventions managed by the engineering, maintenance or production departments.

3. INSTRUCTIONS

3.1 TERMS AND CONDITIONS

In the following, the UCB – Belgian campus customer is referred to as “UCB” and the party that must comply with these instructions is referred to as the “External company”. “Site” means the geographic area where UCB operates in Belgian campus.

3.1.1 HSE policy

UCB and its employees have committed to a system for the management of HSE (Health, Safety and the Environment). The HSE policy describes the important elements of this management system. The policy is displayed at the entrance of the UCB buildings.

ucb	SUBTYPE	CLASSIFICATION	DOCUMENT NUMBER	VERSION	STATUS	EFFECTIVE DATE
	Associated Instruction	HS&E	sop-ai-015602	6.0	Effective	29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Taking care of ourselves and the planet

Health & Safety
 Environment
 Ethics & Compliance

UCB'S CULTURE
Make the world a better place for patients and our people, now and in the future through a culture of continuous improvement, shared vigilance and regulatory compliance.

5 GOLDEN RULES

I think before, I act A.F.T.E.R.

A

Risk and Impact analysis
We identify, analyze and control the risks and impacts of our activities.

F

Feedback
We report any accident, incident, hazardous situation and potential improvement and take the appropriate measures to improve work situations.

T

Training
We ensure that our skills and those of our partners are adapted to the risks and impacts present on campus.

E

Equipment
We apply techniques that are safe, sustainable, respectful of our planet and comply with regulations.

R

Rules
We are committed to complying with the legislation as well as the rules and procedures necessary for healthy, safe and sustainable activities.

7 PILLARS to respect

Legislation

Risk and impact management

Emergency management

Skills and training

Performance

Continuous improvement

Sustainable development

For Campus Leadership Team
 Geoffrey Folle

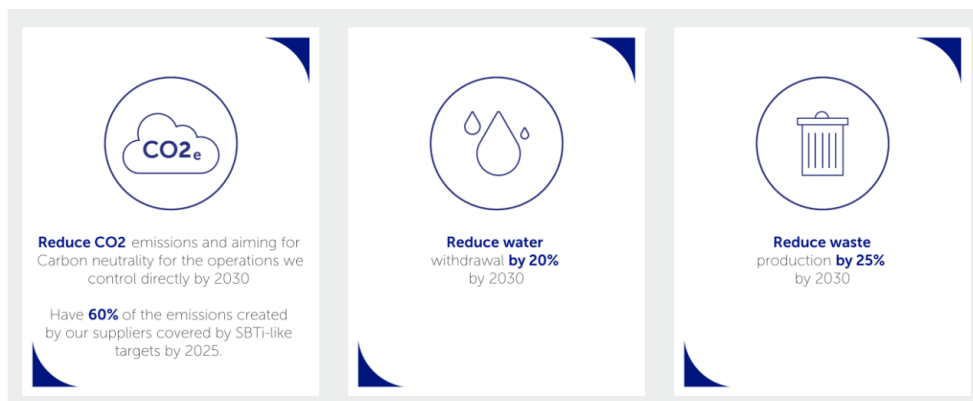
UNCONTROLLED COPY - PRINTED ON 04 Sep 2023

Environmental Strategy:

At UCB, we are committed to reducing our environmental footprint and ask you to contribute to it in accordance with environmental guidelines. UCB deploys a strategy for energy optimisation and resource consumption: the “Health of the Planet”. Significant investments are made in this context.

UCB has the ambition to be carbon neutral in 2030 and to reduce its carbon footprint, water consumption and waste production.

ucb	SUBTYPE	CLASSIFICATION	DOCUMENT NUMBER	VERSION	STATUS	EFFECTIVE DATE
	Associated Instruction	HS&E	sop-ai-015602	6 . 0	Effective	29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						



5 Golden Rules

UCB has also implemented 5 Golden Rules for Health, Safety and the Environment. UCB asks you to follow these 5 Golden Rules that can be summarised by “I think BEFORE and then I ACT (applying A.F.T.E.R.)”



A F T E R

1.1.1. Potential Life Changing Activities (pLCA)

A potential life changing activity (pLCA) is a work-related activity that can cause a potential life-changing event.

Through a lack of preventive measures, these activities may result in accidents which may lead to events that have serious medical consequences.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
	Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges					

These events can generally cause potentially life-threatening or life-altering injuries, such as significant blood loss, brain or spinal cord damage, chest or abdominal trauma affecting vital organs, paralysis, major amputations, fractures, severe burns, etc.

UCB has identified the following are examples of potentially life-changing activities:

- working at a height,
- entering confined spaces,-
- working in or around explosive environments,
- work requiring safety equipment (“lockout”),
- operations involving suspended loads (“lifting”),
- use and storage of chemical products.

UCB is therefore paying particular attention to these activities (see [4.8](#))

3.1.2 The specific risks of the UCB Braine site

The attention of external companies is drawn to the following specificities that characterise the industrial activity of the UCB Braine site:

- Given the storage of large quantities of hazardous products required for industrial operations, the Braine site is classified as ‘Seveso High Threshold’. The following in particular are associated with this characteristic of risks: fire, explosive atmospheres, chemical burns or poisoning, etc., depending on location.
- Activities requiring specific biosafety and radiation protection measures are also conducted at the site.

UCB has specialists on these risks in the EHS department who should be contacted before any work is carried out related to these aspects.

3.1.3 Legal and regulatory issues

External companies are committed to complying with legal requirements concerning the environment, safety and well-being of workers when carrying out their work.

The facilities, devices, machines, equipment, material and products constructed, installed, used or provided by the external company must comply with the laws and regulations in force in Belgium and in the European Community, pertaining to occupational health, safety and the environment.

For any machinery or equipment delivery, written documentation containing information and instructions must be provided. This documentation concerns the facility, operating principles, use, inspections and maintenance. This documentation must be provided in French (or otherwise in English or in the user’s language, provided this has been approved by UCB). Documentation must be validated prior to delivery to verify that machinery or equipment meet UCB requirements and legal requirements (certificate of suitability) and validated at reception. No equipment commissioning can be validated without this documentation.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
	Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges					

For any hazardous product use, a Safety Data Sheet (SDS) must be provided for notification. No use can be validated without this documentation.

3.1.4 Taking Photos or Videos

UCB activities are subject to the protection of industrial information, including research and production tools and general business organisation.

In addition, filming equipment poses a hazard in areas where, through UCB business or specific construction site conditions, explosive atmosphere (ATEX) risks are present.

Accordingly, shooting and using photos or videos at UCB sites is permitted only under the following conditions:

- Areas not concerned by ATEX risks;
- Areas not concerned by research (laboratories) and production activities (stalls) unless these areas are decommissioned in the scope of work;
- Photos or videos to illustrate hazardous situations or environmental hazards;
- Photos or videos to illustrate quality issues or for recognition purposes necessary for the preparation of work;
- Transmission of photos through authorised means: site visit reports, spot-checks, UCB hazardous situations feedback system;
- Direct transmission of photos to only those involved in the activity and to the UCB hierarchy.

The storage or archiving of photos and videos taken on the site must be done exclusively on secure media and located within the European Union.

No transmission, retransmission or outside use of any shoot is permitted without prior written approval from a UCB manager, including social media, news media, for advertising purposes, etc.

If necessary, the introduction and use of shooting equipment in the production, research and storage areas affected by ATEX risks (These areas are identified by ATEX warning signs (Explosive Atmosphere) must be pre-cleared by the UCB manager of the relevant area via a work permit). A fire permit must be written.

3.1.5 Designation of external companies

The external company is not authorised to completely or partially subcontract the works without having received prior consent from the UCB customer, for both the subcontracted part and for the subcontractor's identity. The subcontracting level cannot exceed N-1 for each primary company.

The external company shall, in its proposal, identify the work areas for which it intends to use subcontracting and indicate the name of companies with which it intends to enter into subcontracting agreements, as well as an estimation of the resources, provided this is known at that time.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
	Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges					

The external company shall ensure that UCB will have the same rights of supervision on the works carried out by the subcontractors as those that it has on the works carried out by the external company based on the agreement that links it to UCB;

UCB's acceptance of a subcontractor and exercise of the rights mentioned in paragraph 2.5. do not exempt in any case the external company from its own responsibilities to UCB as regards its services and obligations under the agreement between UCB and the external company even if UCB has approved its work procedure.

The external company will ensure ongoing supervision of these subcontractors.

The external company undertakes to provide a copy of these general regulations to each of its subcontractors and to send the acknowledgement of receipt (Appendix 3) by its subcontractors and by itself to the UCB HSE Department (Appendix 2).

3.2 SAFETY

Wearing personal protective equipment (goggles, safety shoes, gloves, helmets, etc.) will be defined based on risk analysis and specific constraints related to the various UCB departments.

It is forbidden for the external company and its staff to bring alcoholic beverage, drugs, and other narcotics to the Site. Access to the Site shall be forbidden to any person showing symptoms indicating that he/she is under the influence of these substances.

Smoking on the Site is forbidden, except in areas that are specifically intended for this purpose.

Opening or closing valves, as well as shutdown or start-up of equipment, can only be done following the LOTO UCB procedure ref. sop-100439.

It is mandatory not to waste gas, electricity, water, compressed air, steam, or any other fluid or product that is made available. The external companies will ensure that they define, along with the UCB manager for their intervention, the conditions of supply and use of energy (water, electricity, lighting, ventilation) and any other fluid or product.

Soiling or damaging UCB facilities, installations or sites is prohibited.

Removing or taking logistics equipment from the site or emergency response equipment, such as hose pipes, fire hoses, extinguishers, spill-kits, pictograms, waste containers, bins, etc. without prior consent is prohibited.

Blocking, preventing access to emergency response equipment, to emergency exits, to safety showers, and to hydrants or blocking fire-doors in an open position is prohibited.

Introduction to the Site of persons not previously identified and authorised by UCB is prohibited.

The areas where the works are carried out must be kept in order and in a clean state:

- The walkways and evacuation routes, stairways, access routes, access to the safety showers, hydrants, fire extinguishers and emergency exits must remain free;

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

- Debris should be sorted and disposed of according to the instructions provided;
- The floor must be restored to its original state after work;
- Products must be stored in adequate containers and properly identified at the agreed location;
- Walkway areas must be lit.

3.2.1 Emergency measures

In the event of a fire, explosion, gas leak, hazardous product effusion, injury, industrial accident, the external companies will ensure that the instructions given in Appendix 1 of these regulations are complied with.

The external company shall make this Appendix 1 available to its employees and subcontractors so that these emergency numbers are readily available.

External companies will ensure their staff have the necessary means of communication to proceed with the UCB emergency call. Communication will be made primarily in French.

External companies will ensure that communication is possible from their assigned work areas.

UCB first-aid means do not release external companies from their obligation to provide emergency relief specific to their intervention, resulting from their risk analysis (presence of first aiders, working alone prohibited, specific emergency means based on products or machinery used).

The UCB emergency siren gives the order to all persons in a specific area to evacuate this area and go to the assembly point by following the instructions of the evacuation managers.

3.2.2 Languages

The working languages at UCB are French on the Braine site, French or English at Anderlecht and English in Leuven.

Workers from external companies must be able to communicate in this working language (understand work instructions, emergency instructions, emergency call, etc.). External companies will therefore prioritise staff speaking this working language.

In the event an external company uses staff who do not speak this working language, they must ensure staff who can translate are permanently available and on each shift (per location). These persons must be part of the reporting line.

For certain specific tasks such as safety or vigilance functions, the person concerned must speak the working language.

Dispensation: For temporary special tasks or assignments with limited scope, for example the setting, maintenance or commissioning of equipment, which must be carried out by staff members of the equipment supplier, the manager from the external company should communicate in a language that is suitable for UCB.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

3.2.3 Working hours

Except in the cases of authorisation written and signed by a UCB manager or during works with continuous hours, the services of the external company, including its own staff or its subcontractors, must take place during normal working hours established at UCB. Normal working hours are from 7:00 a.m. to 5:00 p.m. Monday through Friday, excluding UCB closing days and cannot exceed a total of eight hours per day, including opening and closing of the permit.

No work may be carried out outside these limits except in the case of:

- prior approval from a UCB manager,
- presence of the works manager on the day of the intervention
- equivalence of organisational or material prevention measures with a day of week, including monitoring to be carried out by management.

3.2.4 Access, training and accreditations

3.2.4.1 HSE access & training

Access to the Site is subject to authorisation. This authorisation is required for any worker or management staff from the external companies and their subcontractors; the same applies for their vehicles that are required for executing the works.

Training for all external companies is organised on all Belgian campus.

All staff members from the external company and its subcontractors must be identified upon entering the Site. They will receive a badge that will allow them to have access to the Site. This badge must be worn and visible upon entry to the Site.

This badge will be valid for the entire duration of the works. At the end of the works, the badge must be returned to UCB.

Upon arrival on the site, the staff members from external companies are registered in the gatehouse database. If the persons have already received training, they can access by following the access control procedure.

If they have not received training, they will be directed towards the training centre at the gatehouse.

The persons who pass the knowledge test at the end of this training will receive a badge certifying that they have undergone the training and passed the knowledge test.

This badge is valid for one year.

HSE training can be taken from home also:

For Braine l'Alleud:

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Hello,

Please complete this safety training for access to the UCB Braine l'Alleud site: [HSE Training @Braine](#)

Once you have passed the test, an email containing your contact details will automatically be sent to UCB.

You can then go to the main entrance, where you will be given your access badge.

Thank you

For Anderlecht (HQ) and Leuven:

Hello,

Please complete this safety training for access to the UCB Braine l'Alleud site: [HSE Training @ Anderlecht](#)

Once you have passed the test, an email containing your contact details will automatically be sent to UCB.

You can then go to the main entrance, where you will be given your access badge.

Thank you

3.2.4.2 Safety Pass

Each worker performing technical intervention at UCB sites must be in possession of his/her UCB Safety Pass (non-transferable document), designed to include all worker authorisations and training on a single document.

The UCB Safety Pass will be given to the worker at the gatehouse on their first working day at UCB. The worker's employer must then countersign each clearance that the worker has within forty-eight hours:

3.2.4.3 LIMOSA – DIMONA

Each worker must be LIMOSA/DIMONA compliant before entering UCB sites (more information can be obtained at the Belgian Social Security site.)

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

3.2.5 Car parks & driving on UCB Sites

Only the vehicles strictly required for executing the work or for bringing and/or removing material or equipment are authorised to circulate on the UCB construction sites, only during the time that is strictly required for these activities. In the event that vehicles are required near the workplace, these vehicles will be exclusively parked in spaces designated by the Works Manager. Loading/unloading parking spaces required during technical interventions are identified and can be used for up to two hours maximum.

All other vehicles must be parked on dedicated parking spaces, complying with UCB guidelines.

The Belgian Highway Code is applicable on the Site, particularly concerning the certificate of suitability issued by the constructor or the technical inspection, the presence of a certificate issued by the Civil Liability insurance company and a number plate as well as the vehicle lighting and signals.

The passageways leading to the Site must always remain free, for both staff entering and exiting and visitors or emergency services (such as, for example, the fire department or ambulances).

Any vehicle with obvious technical failures may be removed from the site.

Speed is limited to 30 km/hr and 5k m/hr for any manoeuvre;

UCB reserves the right to inspect the vehicles of external companies upon their entrance to or exit from the Site.

3.2.6 Preparing for Interventions

3.2.6.1 Coordination of Work - JRA

The external company is responsible for the organisation of its works in terms of safety, health, and the environment, as well as that of its employees and subcontractors. As a result, it shall provide smooth coordination and monitor all persons participating under its orders or on its behalf in the works. The latter shall have the necessary skills to identify the specific dangers that may be encountered.

Depending on needs, meetings may be organised at the initiative of UCB or the external company in order to ensure smooth coordination for the implementation of safety and environmental protection measures.

The following people shall participate in this meeting:

- For UCB: a representative from the relevant department(s). They may, if necessary, be assisted by a representative from the internal department for occupational health and safety (*Service Interne de Prévention et Protection au travail, SIPP*).

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
	Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges					

- For the external company: a representative for the relevant construction site(s). He/she may, if needed, be assisted by a safety advisor from the external company or one of his/her assistants.

Minutes of these meetings are written by the Project Manager or the Works Manager, signed and communicated to all parties.

Before starting the works, the external company is generally responsible for being aware of special work conditions and the risks inherent to the works to execute, as well as the protective and preventive measures. In particular, it must be informed about the operation of the facilities, the specific dangers of these systems, about UCB specific material, and the information, warning or prohibitive signs and panels used.

For this purpose and if the nature of the works or the workplace environment requires it, the external company shall come to the site beforehand to examine the area where the works must be carried out as well as to familiarise itself with the work conditions and to propose any necessary safety and environmental protective measures.

Furthermore, additional information can always be obtained from the manager designated by UCB

The external company shall send this special information, as well as the UCB safety regulations, to its staff and subcontractors. In the case that the activities of the external company should entail specific risks, it is responsible for informing UCB about them so that UCB can take the necessary measures for protecting its staff. This also applies in the case of specific risks related to materials and substances used by the external company.

The external company and UCB must cooperate in implementing the provisions relating to safety, health, and the environment; they must thus coordinate their activities on this level.

For the construction sites managed by the external companies and entailing certain risks, a prevention plan called “Job Risk Analysis” will be developed based on Sop-012002 before the start of the works and which will be drawn up during a meeting prior to the start of the works, in which the following persons shall participate:

- UCB Works manager (RT)
- UCB Facility manager (RI)
- External company project manager (EXE)
- A representative from the UCB HSE Department

This document, prepared beforehand, then finalised and communicated to the HSE Department by the UCB project manager is attached to the work permit. It should be explained to the workers and signed by them.

If the construction site managed by the external companies is concerned by the legislation on temporary or mobile construction sites, the health and safety coordinator is also informed.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

3.2.6.2 Work permit

Permits (work, fire, excavation, entry into a confined space, lockout) or other formality to start up an activity are mandatory for all belgian campus, inside and outside of the buildings based on the nature of the works based on sop-004250. It concerns works for repair, maintenance, system modification or the construction of new systems, carried out by our staff or by third parties, including the works falling within the scope of the RD “Mobile and temporary construction sites” where permit application procedures are to be integrated into the PSS (*Plans de Sécurité et de Santé* [Health and Safety Plans]).

Workers must have the permit with them or it must be displayed at the construction site entrance. It must be completed and signed prior to starting any work and may be requested at any time.

In the case of subcontracting, a permit must be completed by the company carrying out the work, with the exception of subcontracting to reinforce labour (i.e. subcontractor carrying out exactly the same work as its customer, under the same conditions and under their direct and constant supervision).

The non-possession of this authorisation will mean the immediate stopping of the works. This also applies if the conditions to comply with and defined by this permit are not met.

By default, the permits have a maximum validity of one work day (one break, eight hours) and remain valid as long as all conditions remain unchanged. As soon as a modification or an adjustment is necessary, the consideration of the safety preconditions must be relaunched and the permit must be re-issued.

The permits therefore have to be re-established on a daily basis for the works whose duration is greater than eight hours or a break. However, for work of a stable type and environment, validity may be extended for several days (maximum five days) with daily re-evaluation of the initial conditions.

In the case of an evacuation alarm, the validity of any current permit in or in close proximity of the relevant building is suspended.

3.2.6.3 Fire permit

Required before any outside or inside work that uses an open flame or that produces heat or sparks (this includes but is not limited to: brazing, cutting, grinding, welding, use of a blowtorch, etc.).

In the case of an ATEX area, this also applies before any drilling work, opening of an electric panel or powered up cabinet, as well as for any use of electrical or non-electrical equipment that is incompatible with an ATEX area.

The fire permit does not apply to:

- Work usually carried out in service or maintenance workshops identified as such in UCB infrastructures (which are subject to regular visits and risk analyses)

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

- Work typically conducted in temporary subcontractor workshops, as long as prior evaluation has been performed in coordination with the HSE Department for fire assessment and detection and extinguishing methods.

However, the fire permit applies to service and work on equipment or facilities of these premises and buildings.

3.2.6.4 Permit to enter a confined space

When the works must take place in a work space responding to the definition of a confined space, it is necessary to draft and have signed a special authorisation called a permit to enter a confined space.

3.2.6.5 Excavation permit

The works requiring the digging of trenches, holes or earthworks of a depth of more than 50 cm cannot be carried out unless an excavation permit has been drafted and signed by the authorised persons. No permit to excavate can be delivered without a work permit

3.2.6.6 Marking and signs

The external company must provide the required signs and barriers and regulatory pictograms each time works are carried out that may entail a danger for other persons or that could represent an obstacle, such as, for example, evacuations, works carried out above passageways, the execution of welding works, the creation of obstacles.

The external company is responsible for notifying the UCB construction site manager of the presence of any dangerous obstacle on any construction site located on the UCB sites.

External companies will be responsible for anticipating and notifying their manager of work for any requirements in terms of storage, handling, container placement, etc., so that they can organise authorisation requests (via ad-hoc form) and/or the presence of a security agent.

3.2.7 Work equipment

The external company and its staff shall only use work equipment that complies with the regulation in force and meets the safety requirements for the work planned, considering the risks due to the work environment where they are used (for example: clothing for specific constraints such as short circuits, water, shocks, heat, cold, dust, explosive atmospheres, etc.). This equipment shall be adapted to the users, serviced and in good working condition.

The most recent inspection documents or certificates issued by the SECTs are presented upon request by the manager from the requesting department or by the head of the UCB department or his/her representative. The inspection documents or certificates must always accompany the material they concern. UCB reserves the right to verify these certificates at any time. In the case of non-compliance, the external company must remove the relevant equipment at its

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

own expense and replace it immediately with compliant equipment, so as not to disrupt the works.

The inspection certificate is particularly required for the following machines, mechanised tools and devices (non-exhaustive list): cranes, hoists, lifting devices, electrical arc welding stations, autogenous welding installations, electrical generators, gas release devices, scaffolding, ladders with moving platforms.

All equipment, devices and tools belonging to the external company must be clearly marked with its name.

External companies must also ensure that the appropriate ergonomic equipment is provided for the preparation and machining areas of the elements (workbenches, trestle tables, etc.).

Equipment such as scaffolding, platforms, machines, etc. must be set up in a way so that the UCB material and equipment are accessible at any time, except when an exemption is given by UCB.

The cranes and scaffoldings set up by the external company must be designed in compliance with the regulatory requirements. They must be inspected according to the regulations. The lifting devices must be installed and used in compliance with the law.

Independently of legal inspections, UCB can always order a verification of the material that seems to present unreliable quality or insufficient safety levels or proceed with the investigation itself. After inspection, any refused material must be removed from the construction site.

Concerning inspections and examinations, UCB can call upon a consultant or a SECT (*Service Externe pour le Contrôle Technique* [External Service for Technical Inspections]) of its choice.

The official equipment receiving inspections make up one of the special specification and/or technical specification clauses that are applicable to any order or agreement mentioned above.

The external company must be able to demonstrate training of its staff on the equipment used, including via the Safety Pass (see [4.4](#))

3.2.7.1 UCB equipment used by external companies

The external companies must bring all the equipment used for their own activity.

UCB equipment can be used only with prior consent from the managers of the various departments after receiving the adequate instructions for use (oral or written) and verifying staff training on this equipment. The user of the external company is responsible for ensuring beforehand the good condition and the proper functioning of the equipment.

The equipment is used at the risk of the external company and under its responsibility.

Equipment that is not returned at the end of the works or that is damaged shall be replaced or repaired at the expense of the external company. UCB reserves the right to have the borrower sign a delivery receipt for any equipment borrowed.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

3.2.7.2 Collective protective equipment (CPE)

The external company must use the required CPE, such as guardrails, safety nets, the delimitation of trenches and openings made in the ground, guarantees for machine tools, etc., each time that the safety of the persons present on the construction site require it.

If it is not possible to provide or set up the CPE or when the protection level obtained is insufficient, the external company ensures that it shall provide supplementary personal protective equipment (PPE) such as, for example, safety harnesses.

3.2.7.3 Personal Protective Equipment (PPE)

Unless otherwise stated, the external company shall provide all necessary equipment to its staff in the context of the risks generated by its activity or by the activities of third party contractors within the scope of the work. This includes safety equipment such as goggles (corrective or not) and helmets, safety shoes, gloves, hi viz clothing, masks and any other PPE needed to prevent hazards related to the work to be carried out or work environment, etc.

In the event that interventions are to be performed in a place where, through UCB activity, specific risks are present, UCB will provide the necessary specific PPE (particularly where hazardous substances are handled by UCB).

Helmets must be worn on all construction sites unless a UCB HSE validated risk analysis allows caps to be worn.

External company staff must be able to be identified at any time by a symbol or logo indicating the name of the external company, this may be a badge worn by the person. Staff are also required to wear the UCB in a visible way on the site.

Concerning protection against noise, well-being legislation must be complied with. At a minimum, personal protection must be made available to workers as soon as the exposure threshold exceeds 80 dB(A). Wearing personal protection is mandatory starting from 85 dB(A). The threshold value of exposure for workers is set at 87 dB(A).

3.2.8 Hazardous Work – pLCA Activities

A potential life changing activity (pLCA) is a work-related activity that can cause a potential life-changing event.

UCB is therefore paying particular attention to these activities (see [2.3](#))

3.2.8.1 Work at height

Definition:

Work at height means working in any place where, if there were no precautions in place, a person could fall a distance that is liable to cause personal injury.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

A person is working at height if:

- they are working above ground level
- they are working on the edge of an area where there is a risk of falling (roof, mezzanine, service terrace, etc.)
- they can fall through a fragile surface
- they can fall from ground level into an opening or a hole.

The concept of work includes, but is not limited to, checks, inspections, surveys, preventive and corrective maintenance activities, installation of equipment, etc.

Working at height does not include slips and trips on the same level, as a fall from height must involve a fall from a higher level to a lower level and nor does it include climbing up and down a permanent staircase of a building.

Rules:

As a priority, the executants will look into the technical options of limiting work at height and if necessary, to limit this over time.

A risk analysis should be performed prior to any situation of working at heights. This analysis must define the adequate prevention measures. This must lead the external company to choose the means of access that are the most ergonomic and the most adapted to the task to carry out. This risk analysis can be formalised through the following tools: through the PSS (Health and Safety Plan) of the health and safety coordinator for temporary or mobile construction sites, through the PPSS (Specific Health and Safety Plan) of the external company, through a JRA or through the work permit for the simplest cases. The analysis should in all cases be specific to the particular work situation and clearly and specifically describe the equipment and measures that will actually be implemented.

The equipment must be chosen as a matter of priority among the equipment that complies with European directives or with equivalent technical regulations.

The weather conditions for outdoor work must also be taken into account during the risk analysis.

Ladders, step ladders and footstools are, first and foremost, means of access. They can only be used as a workstation after justification for their necessity compared to other safer means and risk analysis formalised and validated by UCB.

Work on rope must also be substantiated and compared to other means of execution, as well as a JRA.

The external company must be able to demonstrate training of its staff on the equipment used, including via the Safety Pass (see [4.4](#))

3.2.8.2 Use of hazardous goods

If the hazardous products or substances referred to by Belgian or European legislation pertaining to the labelling, transport, storage, handling, packaging, and the elimination of

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
	Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges					

hazardous substances are used within the scope of the works, the external company takes all steps to comply with this legislation, including manufacturer specifications.

Product selection:

Companies will also prioritise products that limit environmental, safety and health hazards.

The external company must provide all data as regards these substances concerning the precautions to take for their storage, handling, packaging, and elimination (safety data sheet S.D.S. in the language of the UCB works manager).

UCB reserves the right to prohibit the use of certain substances on the basis of its risk evaluation. In particular, the attention of companies is drawn to the fact that the use of substances with carcinogenic, teratogenic or mutagenic risks (CMR) is not allowed at UCB's site. The executants will ensure that alternative products or techniques are used in accordance with their works manager.

Storage and use of hazardous products:

The external company will ensure that the quantities of products that are strictly necessary for the progress of work are delivered as the work progresses, ensuring that the storage is reduced to a minimum. Products shall be stored in a suitable location (away from direct sunlight, frost or risk of collision, ventilated space, presence of detection, etc.) according to manufacturer specifications and risk analysis.

The external company will be responsible for limiting the consequences of accidental spillage using retention bins, numerous small containers, delivering quantities as and when needed, based on the risk analysis

The external company shall notify the facility manager of any leaks or spills of hazardous products. In the event of spillage, the external company shall trigger the UCB internal emergency plan by dialling the numbers indicated in Appendix 1.

The external company will ensure that the surrounding working conditions are sufficiently safe prior to the application of the products (e.g., no fire permit in the work environment if flammable or explosive product is used, no presence of third-party staff nearby if a product which is harmful or toxic by inhalation is used, etc.).

Safety Data Sheets (S.D.S.) must be present at the place of implementation or storage, available in case of incident or for any information purposes.

If UCB imposes the external company to use certain chemical substances or products classified as hazardous or if the staff of the external company risks being in contact with these products, UCB will provide all the useful data including the precautions to take as regards these products.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

3.2.8.3 Working in confined spaces

Definition:

A confined space is a space that simultaneously meets these characteristics:

5. Totally or partially closed;
6. Not intended for a continuous stay of employees;
7. Has restricted entrance and exit options,
8. Presents or can present a hazardous atmosphere (a hazardous atmosphere is an atmosphere that could, for example, lead to poisoning, fire or explosion, asphyxiation, etc.).

A confined space may also present the following (optional) characteristics:

6. Does not allow people to stand up or insufficient distances between walls,
7. It may be crowded with equipment that does not allow easy movement,
8. May occasionally be occupied for carrying out work (maintenance, repair, etc.),
9. May be a room which is usually occupied, but temporarily unfit for occupation due to the activities carried out there (works, etc.);
10. May present health and safety risks for anyone entering due to its design (slippery walls, narrowing, etc.), its location (submerged, etc.) or by the process it is part of (stirrer, filling, opening mechanism, etc.)

Rules:

Identification of confined spaces: Some confined spaces are considered permanent by UCB and are identified as such in terms of access. In other cases, it is the responsibility of the Works Manager or the executants themselves to identify the presence of a pre-intervention confined space based on the definition above.

The rules apply whenever there is staff access to confined space, including when accessed to observe or take measurements, even if no 'work' is carried out.

If there is any doubt about the type of a confined space or not, the executants should consult with the UCB HSE Department which is authorised to decide which classification to use.

Access and work in confined spaces: In addition to the requirement to write a specific work permit and in some cases a JRA, external companies that need to work in confined spaces will ensure they are aware of the rules described in the UCB SOP on working in confined spaces and will comply with these. In particular, there is a need to ensure:

- that the number of people required is planned (incoming, first and second line monitor(s));
- that staff authorised to access or perform outside monitoring have sufficient training (confined space entry training, first line monitor training, second line monitor training – including first aid training in the latter case),
- that measuring devices are available and used in a compliant manner (O₂, Gas, etc.) Staff must be trained in the use of these devices.
- that means of descent, access and rescue are in place,
- that the necessary PPEs are available,

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
	Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges					

- that a JRA has been previously established.

3.2.8.4 Heavy load mechanised handling – Lifting

Definitions:

Any transport or movement of heavy objects, horizontally and/or vertically, using a device that provides external human assistance either by increasing forces or by providing external energy.

‘Heavy object’ or ‘heavy load’ means that the object transported horizontally or vertically is of a dimension and weight such as when tipping or falling during handling, may cause the limbs or body of a person in close proximity or under the subject being handled to be crushed.

Truck transport is not considered within the scope of heavy load mechanised handling. For example, unloading, yes. Equipment used for heavy handling includes pallet jacks, pallet trucks, forklifts, Manitous (telescopic handlers), bridge cranes, hoists, travelling cranes, gantries, crane truck, mobile crane, fixed crane.

Lifting accessories are the equipment that is used for the purpose of attaching and securing objects during handling. These include cables, ropes, slings, hooks, etc.

Rules:

A risk analysis must be carried out prior to any handling. This analysis must define the adequate prevention measures. This must lead the external company to choose the safest means of handling that are the most adapted to the task to carry out.

In particular, there is a need to limit handling time, ensure no one is under the load, take into account the weather, ensure that people are authorised to handle the operation and fastening of the load, ensure that the packaging is suitable for handling, ensure that the load gauge is checked, ensure maximum load control, ensure that the space and time are coordinated with nearby activities or site operations.

This risk analysis can be formalised through the following tools: through the PSS (Health and Safety Plan) of the health and safety coordinator for temporary or mobile construction sites, through the PPSS (Specific Health and Safety Plan) of the external company, through a JRA or through the work permit for the simplest cases. The analysis should in all cases be specific to the particular work situation and clearly and specifically describe the equipment and prevention measures that will actually be implemented.

In the case of mobile crane handling, a lifting plan must be established in all cases and accompany the risk analysis described above. Included in the lifting plan: positioning area of the crane, truck(s), (if any counterweight, equipment transport, etc.), load path representation, potential truck waiting area, marker location, location of any access to buildings or emergency exits locked during handling, position of underground pipes in the handling area, representation of any physical obstacle.

Work equipment subject to mandatory periodic inspection must be accompanied by the following reception documents: commissioning report, latest annual periodic and quarterly

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
	Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges					

periodic reviews. User manuals and service logs should also be available with the equipment in the operator's language.

The external company must be able to demonstrate training of its staff on the equipment used, including via the Safety Pass (see [4.4](#))

3.2.8.5 Work in explosive atmospheres

Account of UCB activities on site, products and processes used present an explosive atmosphere risk. Although actions are taken at source to contain and reduce this risk, this risk cannot be completely eliminated. As a result, ATEX zones (Explosive Atmospheres) are present on site and require specific restriction measures when working in these areas.

These include the following:

- external companies will be responsible for taking note prior to work of whether the areas in which they will be working have ATEX characteristics or not;
- the companies will work together with UCB to find appropriate methods of execution, which will reduce the generation of sparks, static electricity, hot spots (selection of ATEX equipment, explosion-proof, anti-spark, etc.);
- companies will ensure that they continuously coordinate actions taken on the site using appropriate ATEX detection devices, in line with the pre-defined intervention strategy;
- companies will only use the equipment described in the work procedure prepared in advance;
- companies will comply with the requirements for specific training of their staff. No access will be given to workers who have not completed this training provided by UCB;
- A fire permit will be required.

3.2.8.6 Lock Out/Tag Out (LOTO)

External companies are required to review and apply the UCB SOP on the Lock Out/Tag Out procedure.

This complex procedure takes place in several steps and involves the works manager, facility manager, LOTO preparer, lock out manager, cutter/restarter and executant. It is critical for everyone's safety to follow the respective steps and roles.

For external companies, there is a need to ensure:

- Completed work permit (specific section);
- Completed LOTO permit;
- Installation of one lock per worker, positioned as appropriate either directly on the locked out control element or on the lockout box;
- Verification that there is no power or fluid before intervention;
- Removal of the lock by each worker when the worker completes his/her work;
- Training/information for your staff on UCB specific rules regarding lockout/tagout

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Special attention:

- Equipment can only be released from LOTO under the supervision of a UCB Manager (LOTO Manager)
- Forcing a lockout lock (e.g., in the absence of the worker who locked out) can only be performed after a visit and authorisation from the UCB EHS Department.
-

3.2.9 Excavation work

Any earth evacuation must be performed in accordance with land traceability legislation. The executants will ensure they send UCB the results of the sampling and all traceability documents of all land evacuated from the site or which were moved.

As far as the risk of burying is concerned, shielding is always mandatory starting at 1.2 m. An underground pipe search must be carried out beforehand to confirm their position (according to the excavation permit). Marking will be in place for any excavation.

3.2.10 Deliveries

UCB will not, on any account, take product deliveries in place of the external company. Deliveries for the external company must be carried out from 7:00 a.m. to 5:00 p.m.

In no event will an external company be able to deliver without prior agreement and the presence of a member of UCB.

If special deliveries must be carried out outside of these hours, the external company must notify UCB beforehand and obtain written consent from the works manager.

3.2.11 Theft/damage

UCB shall not be held responsible in the case of stolen and/or damaged equipment, gear and materials belonging to the external company.

3.3 ENVIRONMENT

3.3.1 Fuel storage

Any storage of diesel oil or another fuel on the Site requires prior consent from UCB. The external company is responsible for meeting the legal requirements concerning the storage of this type of product. The diesel oil or fuel tanks shall be double-walled or equipped with a confinement or airtight retention container and whose volume is equivalent to 100% of the maximum capacity of the tank.

The external company will also provide a pre-risk analysis of the volume to be introduced, the packaging, the filling frequency. A spill kit will be provided as a matter of course nearby. A specific decanting area should also be provided.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

The double-walled tanks not equipped with retention containers cannot be equipped with bottom valves and indicator tubes.

Any spillage of this type of product is prohibited, the external company must notify UCB immediately if spilt accidentally.

3.3.2 Use of hazardous goods

See 3.2.8.2

3.3.3 Waste management

External companies will need to apply the **three ‘R’s**, a management strategy for products at the end of their service life and the resulting waste <https://fr.wikipedia.org/wiki/Déchet> designed to:

1. **Reduce** the amount of products that arrive at the end of their service life;
2. **Re-use** products or some of their parts that would otherwise become waste;
3. **Recycle** raw materials.

Except when a specific agreement is signed between the external company and UCB, the external company undertakes to:

- Comply with sorting rules and refusal to accept from a site in the event of non-compliance
- Prioritise UCB waste recycling channels. For this purpose, an estimate of the amount of waste generated by the activities must be forwarded to the works manager so that they can arrange for UCB to collect and remove waste, except for when external company responsibility is indicated in the specifications.
- Not to abandon or use UCB infrastructures for disposing of waste generated by its activities or works, except with prior consent and procedures agreed upon between UCB and the external company; access rules to waste storage areas must be complied with; dispose of its own waste via an approved waste collector. The external company shall provide the contact information of the collector and disposal method, in advance, to the UCB Works Manager if the waste from UCB site interventions is not UCB responsibility;
- In the case of external company management, documentary traceability remains the responsibility of the external company and must be provided to UCB (quantity and treatment centre).
- At the end of the project – clean and waste free area

Waste must be disposed of in line with waste legislation.

External companies will ensure clear identification signs are placed on the containers.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

In the case where the external company is authorised by a signed agreement to eliminate the waste on the UCB site, it must meticulously follow the existing internal procedures. For this, it can obtain the necessary information from the UCB works manager or by contacting the UCB Environmental Department.

Liquid waste, regardless of its nature, may never be discharged into the site's sewer system.

In the case of an accidental dispersion or leak of products or substances, the external company is responsible for urgently calling the emergency number (2233) and the UCB works manager or, failing this, the UCB Environmental Department

Any proven misconduct as regards these provisions exposes the external company to consequences that can go as far as stopping the works without any compensation and/or having to pay the expenses generated by the cleaning, decontamination, or destruction operations.

3.3.4 Protection of the subsoil and groundwater

The external company must take all the necessary precautions to prevent any pollution of the subsoil and groundwater. The external company is responsible for any pollution of the subsoil and groundwater related to its activities and occurring on the Site. It must notify UCB immediately. (See point 4.1

UCB reserves the right to verify at any time the quality of the groundwater by taking samples in the area of the works executed by the external company.

All excavation work is performed according to point 4.9

3.3.5 Pumping water

In the case where water needs to be pumped out during earthwork activities, non-contaminated water must be discharged wherever possible into the Site's storm sewers. This discharge will only be authorised after verification of the water quality and quantity by UCB. Only a UCB manager may authorise this discharge and such a discharge must be made in accordance with the relevant regulations (e.g. extraction permit, spillage requirement). The expenses for installing the tubes/pipelines to reach the storm sewer network will be at the expense of the external company. This point must be included in the clauses of the agreement.

3.3.6 Site and neighbourhood disturbance

The external company must notify UCB prior to the start of the procedure (period enabling UCB to communicate) using techniques that could cause disturbance (e.g. vibration, noise level, odours, etc.)

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
	Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges					

3.4 HEALTH & SAFETY

3.4.1 Social facilities

Social facilities include: changing rooms, toilets, sanitary facilities, showers and refectories.

External companies will ensure compliance with the directives provided by the UCB Works Manager. In some cases, facilities will be made available to companies by UCB. The use of UCB facilities is always subject to prior authorisation from the UCB Works Manager. Where necessary, temporary installations may be installed by external companies with consent from UCB.

Waste sorting is required in all areas made available by UCB. A prior inventory may be requested to ensure respect for facilities.

External companies will be sure to limit water and electricity consumption to the bare minimum.

3.4.2 Medical surveillance

Any person working in a safety role (drivers of motor vehicles, cranes, lifting devices, etc.) must have a proven medical examination record, issued by an occupational physician and stating that they have the adequate capacities as well as a certificate or licence confirming that they have undergone specific training for driving and using the machines for which they are responsible. The equipment machinery (cranes) and vehicles can only be driven by these qualified persons.

The external company must be able to demonstrate training of its staff on the equipment used, including via the Safety Pass (see [4.4](#))

Workers from the external company operating on the Site may potentially be exposed to occupational health risks. Therefore, the occupational physician from the external company must liaise with the UCB occupational doctor in order to obtain the information that will enable him/her to ensure the adequate follow-up of the staff for which he/she is responsible.

It is the responsibility of management from the external company to ensure that its employees called upon to work on the Site have the required capacities for their duties.

3.4.3 Exposure of workers to ionizing radiation (article 37sexies §2 of the RGPRI)

Any outside company that:

1° on the basis of a contract, acts on a continuous or recurring basis with an operator or a business manager;

Or,

2° has its own physical control service;

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Or,

3° is an external rescue service acting in an emergency situation, may organize in whole or in part one or more aspects concerning the radiation protection of its workers during the missions involving a risk of exposure carried out on behalf of this operator or company manager.

These aspects may concern in particular:

- training specific to the area controlled or to the task to be performed;
- individual dosimetric monitoring and the transfer of the results thereof to the exposure register as referred to in Article 30.6;
- the provision of the necessary personal protective equipment

and must be settled within the framework of an agreement signed by both parties.

Unless agreed in advance, UCB de facto pays for:

- training specific to the area controlled or to the task to be performed;
- individual dosimetric monitoring and the transfer of the results thereof to the exposure register as referred to in Article 30.6;
- the provision of the necessary personal protective equipment,

The obligations incumbent on the external company are:

- Payment of specific medical examinations for personnel affected by exposure to ionizing radiation to be carried out by an approved occupational physician.
- Provide medical skills
- Provide UCB with the dosimetric results of the person who has been employed on another site in the previous 12 months or on other sites as part of temporary work during the period of occupation on the UCB site, this is to ensure compliance with legal limits.

For organizational reasons, UCB is not able to provide ionizing radiation medical visits for external companies. In the event of an accident (contamination/irradiation) UCB will take charge of the appropriate emergency operations and will organize the investigation with the external company. UCB will contact its notified body and take care of communication with the Federal Agency for Nuclear Control (FANC).

3.4.4 Asbestos and asbestos inventory

The attention of external companies is drawn to the presence of asbestos on the UCB site. Companies will ensure that the relevant information extracted from the asbestos inventories should be reviewed, which must be provided by the people responsible for the work organisation (RT). Based on this information, companies will ensure that they assess the impacts for their intervention in their risk analysis and ensure that they inform their staff of

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

application locations and prevention measures to be taken (whether imposed by UCB or resulting from risk analysis).

In spite of the inventories, it is always possible that asbestos-containing applications have escaped investigations. If there is any suspicion or doubt, any intervention likely to jeopardise the integrity of the suspect items must be suspended and the RT must be informed immediately so that they can take the necessary assessment arrangements and perform the checks.

In the event that a known or suspected material is damaged during an intervention and that contamination of the work environment with asbestos is suspected, companies will ensure they stop work, to evacuate and have evacuated any person in the area affected by the incident and immediately notify their UCB works manager.

Companies will ensure that the workers exposed during any incident are registered and communicated immediately to their prevention adviser-occupational physician in order to review the necessary subsequent follow-up of the exposed member of staff.

3.5 Assessment of external companies

The purpose of the inspections of the construction sites is to allow for the evaluation of the proper application of the HSE instructions by the staff of the external companies. The evaluation of the workers from external companies and their subcontractors can be done at any time by any person authorised by UCB Management.

The evaluations are sent to the external companies. These shall be attached to the external company's file kept by the UCB HSE Department.

3.6 Non-compliance with HSE regulations and financial penalties

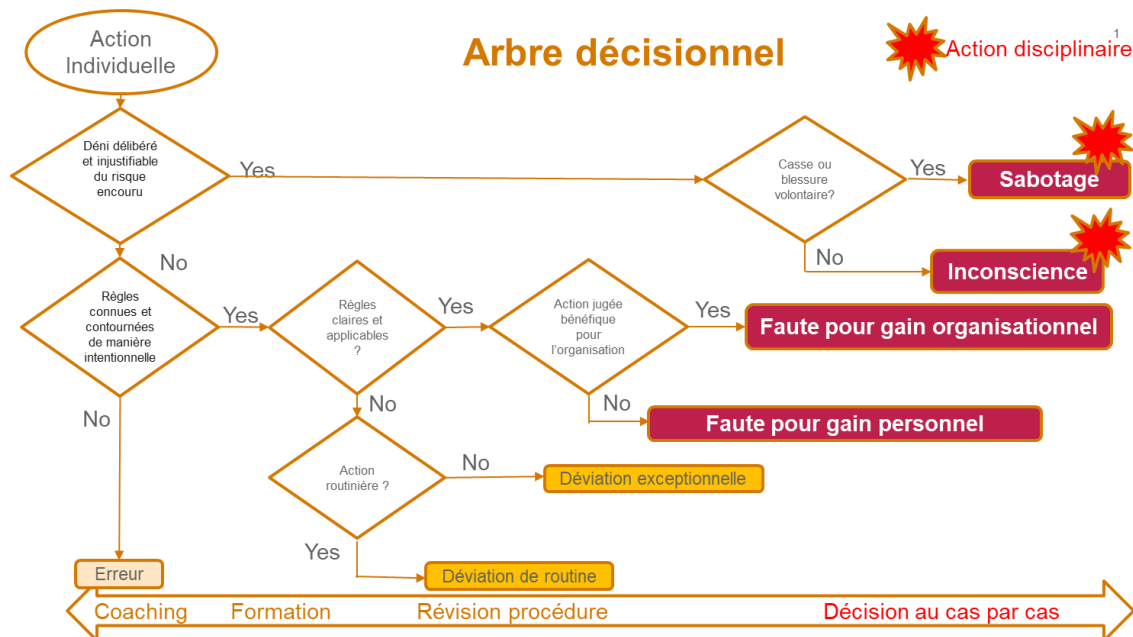
1. Rectification at the expense of the external company

If the external company does not comply with the obligations covered by these regulations, UCB could, without prior formal notice, take the necessary actions itself, at the expense of the external company concerned or stop the construction site without compensation for the external company.

2. Actions taken for inappropriate behaviour or individual misconduct:

UCB reserves the right to apply its decision matrix following a non-compliance with an HSE rule:

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						



The application of this matrix may involve a suspension, temporary or permanent dismissal based on the severity of the incident.

3. Penalties for major or repeated breaches:

After a written warning and formal notice sent to the company, a penalty of €2,000 per violation and day of recurrence may be applied by UCB (in addition to fees and application of the decision tree above).

4. ABBREVIATIONS AND DEFINITIONS

Abbreviations and definitions, used in this document, are managed in the UCB Glossary. Please refer to UCB's Electronic Content Management System for Controlled Documents.

ABBREVIATIONS

ATEX area: area with a potential explosive atmosphere

CPE: Collective Protective Equipment.

HSE: Health, Safety & Environment

pLCA: potentially Life Changing Activities

PPE: Personal Protective Equipment

PSS : Health and Safety Plan [Plan de Santé et de Sécurité]

PPSS : Specific Health and Safety Plan [Plan Particulier de Santé et de Sécurité]

RD: Abbreviation of the term "Royal Decree" (*Arrêté Royal*)

RGIE : Electrical Code (*Règlement Général sur les Installations Electriques*).

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

RGPT: General Regulation on the Protection of Work (*Règlement Général pour la Protection du Travail*), as it is in force when the works are carried out.

SECT : External Service for Technical Inspections (*Service Externe pour le Contrôle Technique*).

Site: The Braine, Leuven or Anderlecht Site of the customer (UCB).

WE: Work equipment: machines, devices, tools, systems

DEFINITIONS

Construction works/maintenance agreement: The following are considered as service agreement/construction work/fully-fledged maintenance agreement: works that are a subject of a purchase order, the works falling within the scope of the legislation on temporary or mobile construction sites, or even service agreements covering a period greater than or equal to twelve months.

Executant: member of the reporting line or worker of the external company appointed to represent it when preparing and carrying out the work

External Companies: Company, other than UCB, that carries out a service on the Belgian campus on behalf of UCB, including its possible subcontractors.

External company employee: Any worker other than UCB staff working under the surveillance of external companies and its subcontractors.

Facility Manager (*Responsable de l'installation, RI*): UCB staff member responsible for managing the facility where the work is carried out.

Health and Safety Coordinator: person appointed by UCB to perform the health and safety coordination task as part of temporary or mobile work construction sites (see Royal Decree 'Chantiers Temporaires ou Mobiles')

Temporary or mobile construction sites: Any construction site where construction, building, or civil engineering work is carried out (refer to the Royal Decree of the same name).

UCB: The customer, in this case UCB Belgian campus

Works Manager (*Responsable des travaux, RT*): Technical manager for the intervention, the person in charge of the workers. This can typically be a UCB engineering or maintenance manager or a subcontractor from the design office authorised by UCB.

5. RELATED DOCUMENTS

5.1 Related documents

The related associated documents are managed in UCB's electronic content management system of controlled documents. Please refer to the system.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

SOP-004240	Managing external contractors on UCB campuses - Belgium
------------	---

5.2 References

Sop 004250 – Work permit

SOP 012002 – JRA

Sop 100438 – work in confined spaces

Sop 011998 – Excavations

Sop 100439 – LOTO

SOP 014904 – ATEX

6. ASSOCIATED INSTRUCTION HISTORY

SOP-ai number and version	Changes
Sop-ai-015602 V1.0	Creation
Sop-ai-015602 V2.0	Include Translation in English
Sop-ai-015602 V3.0	Addition of Green strategy, Golden Rules, pLCA, Safety Pass, general review of regulations
Sop-ai-015602 V4.0	Translation English included
Sop-ai-015602 V5.0	Simplified instruction and new structure (more targeted to the target audience) and contractual collection conditions.
Sop-ai-015602 V6.0	Back to V04 content, waiting for integrating some items in a purchasing document; including reference to the Leuven campus

7. APPENDICES

Appendix 1 – Emergency Measures

Appendix 2 – General HSE regulations acknowledgement of receipt

Appendix 3 : Use of hazardous goods

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Appendix 1

UCB BRAINE EMERGENCY MEASURES

In the case of a fire, explosion, gas leak, spilling of hazardous products:

Notify (02/386) 2233

In the case of an injury, a work accident:

**Notify (02/386) 2222 or
Outside of normal hours: (02/386) 2233**

UCB ANDERLECHT HQ EMERGENCY MEASURES

In the case of a fire, explosion, gas leak, spilling of dangerous products, injury, industrial accident:

Notify (02/559) 9777

UCB LEUVEN EMERGENCY MEASURES

See local instruction page (provided onsite)

Other useful numbers:

UCB Braine Wastewater Treatment Plant (to report accidental or unusual discharge to sewer – in addition to 2233):

Dial (02/386) 2767

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Appendix 2

ACKNOWLEDGEMENT OF RECEIPT OF THE GENERAL HSE REGULATION

To be sent to

Braine.Hse@ucb.com for UCB Braine

Anderlecht.HSE@ucb.com for UCB HQ Anderlecht

I, the undersigned, (SURNAME AND FIRST NAME OF THE MANAGER):

.....

Representing the external company

.....

Declare that I have read and understood the HSE general regulation and sent the necessary information to my staff and to my subcontractors who are called upon to work on the UCB site.

Date:

Signature

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Appendix 3

Use of hazardous goods

Scope of application: on all construction sites, technical work and maintenance operations on our Belgian campuses

Legend for the table below:

Prohibited: Product prohibited at UCB, and which cannot be used under any circumstances.
Exemption: Products submitted for prior approval by the UCB HSE using the form attached:

- detailed technical reasons why there is no alternative to the use of this product;
- detailed risk analysis specific to the use of the product.

Authorised: with work permit (+ on-site SDS)

Risk phase	Prohibited	Exemption	Authorised
H200 – Unstable explosive.	X		
H201 – Explosive; danger of mass explosion.	X		
H202 – Explosive; serious splash hazard.	X		
H203 – Explosive; fire, blast or splash hazard.	X		
H204 – Danger of fire or splash.		X	
H205 – Danger of mass explosion in the event of fire.		X	
H206 – Fire, blast or splash hazard; increased risk of explosion if amount of desensitising agent is reduced.		X	
H207 – Fire or splash hazard; increased risk of explosion if amount of desensitising agent is reduced.		X	
H208 – Fire hazard; increased risk of explosion if amount of desensitising agent is reduced.		X	
H220 – Extremely flammable gas.		X	
H221 – Flammable gas.		X	
H222 – Extremely flammable aerosol.		X	
H223 – Flammable aerosol.			X
H224 –Extremely flammable liquid and vapour.		X	
H225 – Very flammable liquid and vapour.		X	
H226 – Flammable liquid and vapour.			X
H228 – Flammable solid.			X
H229 – Pressurised container: may rupture under heat.			X
H230 – May explode even if there is no air.	X		
H231 – May explode even if there is no air at high pressure and/or temperature.	X		
H232 – May ignite spontaneously on contact with air.		X	
H240 – May explode when heated.			X
H241 – May ignite or explode when heated.			X
H242 – May ignite when heated.			X
H250 – May spontaneously ignite on contact with air.		X	
H251 – Self-heating material; may ignite.		X	

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Risk phase	Prohibited	Exemption	Authorised
H252 – Self-heating material in large quantities; may ignite.		X	
H260 – Contact with water releases flammable gases which may ignite spontaneously.		X	
H261 – Contact with water releases flammable gases.		X	
H270 – May cause or intensify fire; oxidiser.			X
H271 – May cause fire or explosion; strong oxidiser.		X	
H272 – May intensify a fire; oxidiser.			X
H280 – Contains gas under pressure; may explode when heated.			X
H281 – Contains refrigerated gas; may cause cryogenic burns or injury.		X	
H290 – May corrode metals.			X
H300 – Fatal if swallowed.	X		
H301 – Toxic if swallowed.		X	
H302 – Harmful if swallowed.			X
H304 – May be fatal if swallowed and enters the respiratory tract.		X	
H310 – Fatal in contact with skin.	X		
H311 – Toxic in contact with skin.		X	
H312 – Harmful in contact with skin.			X
H314 – Causes severe skin burns and eye damage.		X	
H315 – Causes skin irritation.			X
H317 – May cause skin allergy.			X
H318 – Causes severe eye damage.		X	
H319 – Causes severe eye irritation.			X
H330 – Fatal if inhaled.	X		
H331 – Toxic if inhaled.		X	
H332 – Harmful if inhaled.			X
H334 – May cause allergic or asthmatic symptoms or breathing difficulties if inhaled.		X	
H335 – May cause irritation in the respiratory tract.		X	
H336 – May cause drowsiness or dizziness.		X	
H340 – May induce genetic defects <specify the route of exposure if it is conclusively proven that no other routes of exposure cause the same hazard>.		X	
H341 – Suspected of causing genetic defects <specify the route of exposure if it is conclusively proven that no other routes of exposure cause the hazard>.		X	
H350 – May cause cancer <specify the route of exposure if it is conclusively proven that no other routes of exposure cause the hazard>.		X	
H350i – May cause cancer if inhaled.		X	
H351 – Suspected of causing cancer <specify the route of exposure if it is conclusively proven that no other routes of exposure cause the hazard>.		X	
H360 – May impair fertility or the foetus <state the specific effect if known> <specify the route of exposure if it is conclusively proven that no other routes of exposure cause the hazard>.		X	
H360F – May impair fertility.		X	
H360D – May cause harm to the foetus.		X	
H360FD – May impair fertility. May cause harm to the foetus.		X	
H360Fd – May impair fertility. Suspected of damaging the foetus.		X	
H360Df – May cause harm to the foetus. Suspected of damaging fertility or the foetus.		X	

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Risk phase	Prohibited	Exemption	Authorised
H361 – Suspected of damaging fertility or the foetus <state effect if known> <specify the route of exposure if it is conclusively proven that no other routes of exposure cause the same hazard>.		X	
H361f – Suspected of impairing fertility.		X	
H361d – Suspected of damaging the foetus.		X	
H361fd – Suspected of impairing fertility. Suspected of damaging the foetus.		X	
H362 – May be harmful to breastfed babies.		X	
H370 – May cause severe damage to organs <or list all organs affected, if known> <specify the route of exposure if it is conclusively proven that no other routes of exposure cause the hazard>.		X	
H371 – Suspected risk of serious organ damage <or list all organs affected, if known> <specify the route of exposure if it is conclusively proven that no other routes of exposure cause the same hazard>.		X	
H372 – May cause severe damage to organs <list all organs affected, if known> through repeated or prolonged exposure <specify the route of exposure if conclusive evidence that no other routes of exposure cause the hazard>.		X	
H373 – Suspected risk of serious organ damage <or list all organs affected, if known> through repeated or prolonged exposure <specify the route of exposure if it is conclusively proven that no other routes of exposure cause the hazard>.		X	
H400 – Very toxic to aquatic organisms.		X	
H410 – Very toxic to aquatic organisms, causing long-term adverse effects.		X	
H411 – Toxic to aquatic organisms, causing long-term adverse effects.		X	
H412 – Harmful to aquatic organisms, causing long-term adverse effects.		X	
H413 – May be harmful to aquatic organisms in the long term.		X	
H420 – Damages the environment and health by destroying ozone in the upper atmosphere .		X	

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Use of dangerous product - HSE exemption request

1. Technical data for identification and use of the product:

Identification of the site and the operation that requires the application of the product:

.....

Name of the product for which the application is made (attach safety data sheet in the appendix):

.....

Technical specifications for use of the product (attach data sheet in the appendix):

.....

Identification of the type of container:

.....

Quantity used:

.....

Human and equipment resources for implementation:

.....

Dates of implementation (from.... to):

.....

Location for implementation:

.....

2. Justification for use of a product

Date of request:

Explain why the use of this type of product could not be avoided during the project/before the project starts:

.....

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Explain why the method of execution could not be modified during the project phase/before the project starts:

.....

Describe the search for alternative solutions (modification of technique, replacement of the product) and the reasons why these solutions cannot be applied:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Prevention measures defined for the use of the product:

Delivery and storage arrangements:

.....

.....

.....

Limitation on quantities stored:

.....

....

CPE (forced ventilation, etc.):

.....

.....

.....

PPE (specify type):

.....

.....

.....

Signposting and information:

.....

.....

.....

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Other impacts (fire detection shutdown, HVAC shutdown, etc.)

.....

.....

.....

Measures for monitoring and warning/alarm:

.....

.....

.....

Measures relating to discharges (management of liquid discharges, management of atmospheric emissions; management of containers):

.....

.....

.....

Appendices: Safety Data Sheet, Technical Doc

Name	Quality	Signature
	Works Manager (WM)	
	Operator	
	HSE UCB	

Note: an agreement for the use of this product is only granted within the time and space limits of the application presented, for the identified site. The authorisation is not renewable.

	SUBTYPE Associated Instruction	CLASSIFICATION HS&E	DOCUMENT NUMBER sop-ai-015602	VERSION 6 . 0	STATUS Effective	EFFECTIVE DATE 29 Aug 2023
Règlement général HSE pour les entreprises extérieures applicable chez UCB sur le campus Belges						

Document Approvals
Approved Date: 22 Aug 2023

Approval Task Verdict: Approve	Name: Benjamin Delforge Role: Environmental, Health & Safety Approval Date of signature: 17-Jul-2023 07:08:39 GMT+0000
Approval Task Verdict: Approve	Name: Michel Hotat Role: Environmental, Health & Safety Approval Date of signature: 17-Jul-2023 07:42:28 GMT+0000
Approval Task Verdict: Approve	Name: François Delaunoit Role: Management Approval Date of signature: 22-Aug-2023 11:27:22 GMT+0000

UNCONTROLLED COPY - PRINTED ON 04 Sep 2023